



**Comité Social Économique Central
– CSEC –**

PROCES-VERBAL

————séance————

**mise en place
du
mercredi 16 janvier**

————2019————

La séance est ouverte à 8 h 35, sous la présidence de **M. Jean AGULHON**, directeur du département GIS, assisté de **Mme Florence YVELIN** de GIS.

Sont présents (es) :

MM.	Frédéric SARRASSAT	Secrétaire	liste UNSA	<i>CSE 12/MTS</i>
	Thierry SAUTEL	1 ^{er} secrétaire adjoint	liste CGT	<i>CSE 9/M2E</i>
	Laurent DOMINÉ	2 ^e secrétaire adjoint	liste CFE-CGC	<i>CSE 6/DSC</i>
	Frédéric NIVERT	Trésorier	liste CGT	<i>CSE 15/SIT</i>
	Patrick PIGEARD	Trésorier adjoint	liste UNSA	<i>CSE 13/RER</i>
Mme	Cécile AZEVEDO	Membre titulaire	liste UNSA	<i>CSE 5/BUS-MRB</i>
MM.	Noureddine ABOUTAÏB	-	liste UNSA	<i>CSE 3/BUS-MRB</i>
	Tarik ALLALOUCHE	-	liste UNSA	<i>CSE 3/BUS-MRB</i>
	André BAZIN	-	liste CGT	<i>CSE 7/GDI</i>
	Philippe BOYER	-	liste CGT	<i>CSE 14/SEM-CML</i>
	Jérôme CRUCHET	-	liste UNSA	<i>CSE 11/MRF</i>
	Laurent DJEBALI	-	liste UNSA	<i>CSE 12/MTS</i>
	Loïc FAUCHEUX	-	liste UNSA	<i>CSE 2/BUS-MRB</i>
	Jacques GRATUZE	-	liste CFE-CGC	<i>CSE 8/ING-MOP</i>
	Sébastien HUBERT	-	liste CFE-CGC	<i>CSE 6/DSC</i>
	José JONATA	-	liste UNSA	<i>CSE 14/SEM-CML</i>
	Fabien LONGET	-	liste CGT	<i>CSE 4/BUS-MRB</i>
	Claude NIVAUT	-	liste CGT	<i>CSE 13/RER</i>
	Ludovic ORIEUX	-	liste CGT	<i>CSE 2/BUS-MRB</i>
	Patrick RISPAL	-	liste CGT	<i>CSE 10/BUS-MRB</i>
	Stéphane SARDANO	-	liste UNSA	<i>CSE 1/BUS-MRB</i>
	Michel VENON	-	liste CGT	<i>CSE 5/BUS-MRB</i>
Mmes	Caroline DROUAIRE	Membre suppléant	liste UNSA	<i>CSE 4/BUS-MRB</i>
	Florence ESCHMANN	-	liste UNSA	<i>CSE 12/MTS</i>
	Stéphanie GRELAUD	-	liste CFE-CGC	<i>CSE 12/MTS</i>
	Nathalie MEUNIER	-	liste CGT	<i>CSE 5/BUS-MRB</i>
	Françoise PHIRMIS	-	liste CFE-CGC	<i>CSE 14/SEM-CML</i>
MM.	Eliès BEN ROUAG	-	liste UNSA	<i>CSE 3/BUS-MRB</i>
	Benoît CHEVILLARD	-	liste CGT	<i>CSE 14/SEM-CML</i>
	Mourad CHIKH ¹	-	liste UNSA	<i>CSE 3/BUS-MRB</i>
	Thibaut DASQUET	-	liste CGT	<i>CSE 11/MRF</i>
	Alain DUIGOU	-	liste CGT	<i>CSE 2/BUS-MRB</i>
	Abdelhakim KHELLAF	-	liste CGT	<i>CSE 8/ING-MOP</i>
	Jean-Luc LALLEMANT	-	liste UNSA	<i>CSE 6/DSC</i>
	Cyril LARDIÈRE	-	liste CFE-CGC	<i>CSE 9/M2E</i>
	Thomas LE CLEACH	-	liste CGT	<i>CSE 12/MTS</i>
	Gilles PATRAVE	-	liste UNSA	<i>CSE 2/BUS-MRB</i>
	David TÉTART	-	liste UNSA	<i>CSE 5/BUS-MRB</i>
	Éric TURBAN	-	liste CGT	<i>CSE 7/GDI</i>

Est excusée :

Mme	Sonia ÉBONGUÉ SIPAMIO	Membre suppléant	liste UNSA	<i>CSE 14/SEM-CML</i>
-----	------------------------------	------------------	------------	-----------------------

Assistent à la séance :

Mme	Laure FONTAINE	Représentante du syndicat CFE-CGC
MM.	Yves HONORÉ	Représentant de l'UNSA
	Franck LE DAIN	Représentant de l'union syndicale CGT

¹ Remplace Noureddine ABOUTAÏB, en tant qu' élu titulaire pour le vote du point II

ORDRE DU JOUR

I - Constatation des élections des membres du Comité Social Économique Central (CSEC), suite aux élections du 28 novembre et 17 décembre 2018	7
II - Élection du secrétaire	9
III - Adoption du règlement intérieur du Comité Social Économique Central (CSEC)	15
IV - Désignation des membres du secrétariat permanent	21
V - Désignation du secrétaire et des membres de la commission SSCT	25
VI - Constitution des autres commissions	27
– désignation des présidents	
– désignation des membres et délégués de secteur	
VII - Représentation du Comité Social Économique Central (CSEC) auprès du Conseil d'administration en cas d'empêchement du secrétaire	37
VIII - Désignation des représentants du Comité Social Économique Central (CSEC) auprès des organismes paritaires de la Régie et dans les organismes de direction des activités sociales (<i>Point reporté</i>)	39
IX - Fixation du calendrier prévisionnel des réunions ordinaires et des réunions supplémentaires	41
FIXATION DE LA DATE DE LA SÉANCE SUIVANTE	43
ANNEXE Règlement intérieur du Comité Social Économique Central (CSEC) (<i>joint</i>)	

M. Le PRÉSIDENT.- Je propose de débiter cette séance, dont l'ordre du jour est un peu particulier. Avant de l'énoncer, je voudrais d'abord nous souhaiter la bienvenue dans cette nouvelle instance. Je vous adresse mes félicitations pour vos élections respectives. Je remercie les élus de la précédente mandature, que je ne retrouve pas tous autour de la table, pour le travail effectué. Ces remerciements s'adressent évidemment aussi aux présents.

Je me félicite que la parité progresse, même si elle n'est pas encore complète. Il y a un peu plus de mixité que dans l'assemblée précédente. Malgré les contraintes du Code du travail sur la parité des listes, on ne la retrouve pas dans l'instance du CSE Central. En tout cas, cela progresse.

Je vous présente Mme YVELIN et M. BÉCHARD, chevilles ouvrières de cette instance, afin que vous puissiez les identifier.

Mme YVELIN.- Bonjour à tous et bienvenue. Dans le périmètre de cette instance, je décompte surtout les votes et apporte, avec mon collègue, toutes les solutions possibles aux difficultés qui peuvent intervenir.

M. BÉCHARD.- Je m'occupe de la logistique, notamment en cas de soucis particuliers avec vos cartes de service. Je vais voir s'il est possible de les valider à distance.

M. Le PRÉSIDENT.- Nous poursuivons le tour de table.

Mme LEVRAUX-GOUDEAU.- Je suis chargée du PV de séance du CSEC et me situe à Bagnolet. Les corrections, déclarations, avis et délibérations sont à m'adresser.

Mme MAHIEU-WATEL.- Je suis l'assistante de M. SARRASSAT et des élus et me situe à Bagnolet.

Mme STIRZEL.- Je suis sténotypiste.

M. Le PRÉSIDENT.- Voilà l'équipe qui facilitera la vie de cette instance. Je signale l'absence de Mme ÉBONGUÉ SIPAMIO, qui est souffrante.

Avez-vous des déclarations ?

M. LE DAIN.- Il semblerait que la salle n'est pas adaptée au nombre que nous sommes. J'espère que c'est provisoire.

M. Le PRÉSIDENT.- Ce n'est pas provisoire, parce que c'est la salle la moins mal adaptée à cette configuration. L'autre solution serait la salle Zéphyr. Pour ceux qui la pratiquent et du point de vue de la confidentialité, de la praticité et de l'acoustique, elle est extrêmement difficile à vivre pour une journée.

M. LE DAIN.- C'est quand même très inconfortable.

M. Le PRÉSIDENT.- Je vous signale que la proposition de l'installation s'est faite de concert et n'est pas unilatérale. Nous avons souhaité marquer le fait que des places sont réservées pour les intervenants. C'est une séance exceptionnelle aujourd'hui, dans la mesure où il n'y a pas de dossier à présenter. Lors de toutes les autres séances, ces places seront systématiquement occupées par les intervenants qui viendront vous exposer leur dossier ou répondre aux questions. Si un éclairage juridique est nécessaire, nous avons réservé

la place. Vous pouvez changer de place. Ces places seront prises les prochaines fois. Cette salle est la plus appropriée à des réunions comme celles de cette instance.



**I – Constatation des élections des membres
du Comité Social Économique Central (CSEC),
suite aux élections des 28 novembre
et 17 décembre 2018**

M. Le PRÉSIDENT.- En novembre et décembre derniers, les agents ont élu leurs représentants aux différents CSE des établissements. Le résultat de ces élections nous donne la répartition globale suivante des suffrages exprimés au CSE : à l'issue du premier tour, le syndicat UNSA recueille 30,19 % des voix, la CGT 30,11 %, la CFE-CGC, sur un périmètre « reconstitué » uniquement sur le collège encadrement, 33,84 % des voix, le syndicat SUD 8,95 %, FO 6,86 %, SAT RATP 6,47 %, SP RATP CFDT 3,68 %, le syndicat Solidaires 3,27 % et la CFTC 0,05 %.

Il découle la représentativité suivante, recalculée sur une base 100. Elle permet de constater que l'UNSA recueille 42,68 % des voix, la CGT 42,57 % des voix et la CFE-CGC 14,75 % des voix.

Cela détermine les organisations syndicales représentatives au sein de l'entreprise. C'est dorénavant à l'issue du premier tour des élections que la représentativité est calculée. À l'issue de ce scrutin, les CSE se sont réinstallés au cours de séances qui se sont déroulées entre décembre et début janvier. Les CSE ont ensuite pu procéder à la désignation de leurs représentants dans cette instance, et ce conformément à l'article 16.2 de l'accord relatif à la qualité du dialogue social, signé le 28 novembre 2018. Cette composition est aussi issue d'une décision de la DIRECCTE Île-de-France, puisque nous n'avons pas pu nous mettre d'accord sur la composition précise. Elle a donc fixé le nombre de représentants titulaires et suppléants au sein de cette instance et organisé la répartition.

Pour mémoire, la combinaison de cet accord et de cette décision fixe à 20 titulaires et 20 suppléants le nombre de personnes autour de la table et répartit les sièges de la manière suivante : deux titulaires et deux suppléants pour les CSE 2, 3 et 5 de Bus et MRB, un titulaire et deux suppléants pour le CSE 6 de DSC, aucun suppléant au CSE 10 de MRB et 15 de SIT, qui désignent un titulaire chacun pour ces deux établissements, deux titulaires et trois suppléants pour les CSE 12 de MTS et 14 de SEM CML et un titulaire et un suppléant pour tous les autres CSE.

La répartition des sièges au Comité Social Économique Central par organisation syndicale est la suivante : pour les titulaires, 9 sièges pour l'UNSA, 9 sièges pour la CGT et 2 sièges pour la CFE-CGC. Concernant les suppléants, il y a 9 sièges pour l'UNSA, 7 sièges pour la CGT et 4 sièges pour la CFE-CGC. La nouvelle composition du CSE est la suivante, par ordre des résultats des organisations syndicales, puis par ordre des CSE et alphabétique.

Les élus titulaires de la liste UNSA désignés représentants au CSEC : M. SARDANO pour le CSE 1, M. FAUCHEUX pour le CSE 2, M. ALLALOUCHE pour le CSE 3, M. ABOUTAÏB pour le CSE 3, Mme AZEVEDO pour le CSE 5, M. CRUCHET pour le CSE 11, M. DJEBALI pour le CSE 12, M. SARRASSAT pour le CSE 12 et M. JONATA pour le CSE 14.

Les élus titulaires de la liste CGT sont les suivants : M. ORIEUX pour le CSE 2, M. LONGET pour le CSE 4, M. VENON pour le CSE 5, M. BAZIN pour le CSE 7, M. SAUTEL pour le CSE 9, M. RISPAL pour le CSE 10, M. NIVault pour le CSE 13, M. BOYER pour le CSE 14 et M. NIVERT pour le CSE 15.

Pour la liste CFE-CGC, sont désignés M. HUBERT pour le CSE 6 et M. GRATUZE pour le CSE 8.

C'était la liste nominative des élus titulaires.

Les élus suppléants de l'UNSA sont M. PATRAVE pour le CSE 2, M. CHIKH pour le CSE 3, M. BEN ROUAG pour le CSE 3, Mme DROUAIRE pour le CSE 4, M. TÉTART pour le CSE 5, M. LALLEMANT pour le CSE 6, Mme ESCHMANN pour le CSE 12, M. PIGEARD pour le CSE 13 et Mme ÉBONGUÉ SIPAMIO pour le CSE 14.

La liste des suppléants CGT est la suivante : M. DUIGOU pour le CSE 2, Mme MEUNIER pour le CSE 5, M. TURBAN pour le CSE 7, M. KHELLAF pour le CSE 8, M. DASQUET pour le CSE 11, M. LE CLEACH pour le CSE 12 et M. CHEVILLARD pour le CSE 14.

Les suppléants de la liste CFE-CGC sont M. DOMINÉ pour le CSE 6, M. LARDIÈRE pour le CSE 9, Mme GRELAUD pour le CSE 12 et Mme PHIRMIS pour le CSE 14.

Les représentants syndicaux par organisation syndicale au CSEC sont M. LE DAIN pour la CGT, M. HONORÉ pour l'UNSA et Mme FONTAINE pour la CFE-CGC.

Voilà la description nominative des personnes autour de la table.

Ces constatations et rappels étant faits, je propose de passer au deuxième point de l'ordre du jour.



II – Élection du secrétaire

M. Le PRÉSIDENT.- Les organisations syndicales souhaitent-elles procéder à des déclarations avant de recueillir les candidatures et d'élire le secrétaire de cette instance ?

Mme FONTAINE.- La ville a de l'avenir, à l'instar de cette nouvelle signature du groupe, osons penser que le dialogue social aura de l'avenir au sein de notre nouvelle instance, le CSEC, qui tient sa première séance aujourd'hui. La CFE-CGC Groupe RATP, première organisation représentative de l'encadrement, s'engagera dans tous les débats et portera la richesse humaine comme fondement incontournable du dialogue social.

L'ouverture prochaine à la concurrence, la transformation de l'entreprise, si elles ne sont pas accompagnées par l'écoute, par le respect et la tenue de débats constructifs, risquent de confronter l'encadrement à des situations schizophréniques. En effet, comment être managers et porter une politique de transformation dont le sens et les objectifs sont flous et les moyens bien éloignés des réalités de terrain ? Comment être convaincus des valeurs éthique, de responsabilité sociale et sociétale si les objectifs de productivité sont atteints au détriment des conditions de travail et de la qualité de vie au travail ?

L'EPIC RATP est placé au centre de la nouvelle architecture du groupe et permet à ce dernier de bénéficier d'une notoriété reconnue. Être le cœur de la marque ne doit pas engendrer des risques d'essoufflement en portant seul les exigences de performance économique. La CFE-CGC Groupe RATP veillera à ce que l'engagement de l'encadrement de l'EPIC soit reconnu et parfaitement valorisé dans ce contexte de mutation.

Le Groupe RATP se place comme un acteur de la transformation de la ville intelligente et durable. La CFE-CGC Groupe RATP, relaiera l'intelligence et les compétences de l'encadrement dans tous les débats de notre instance CSEC avec la volonté d'un dialogue social serein et constructif.

M. LE DAIN.- Je reviens rapidement sur les élections et leurs résultats. Il y a un premier, un deuxième, un troisième, etc. Le taux important d'abstention, soit 55 %, doit alerter les organisations syndicales, mais également la direction. La défiance des corps intermédiaires est dans l'air du temps, tant au niveau national que dans l'entreprise.

Je pense aussi que le mode de scrutin a eu une incidence sur la participation. J'ai rencontré des agents qui m'ont indiqué que c'était compliqué avec l'identifiant et le mot de passe. Renseigner le salaire net a également été un frein. Cela les a gênés et a, nous semble-t-il, participé à ce taux d'abstention record historique à la RATP. 55 % sur 45 783 agents, c'est à regarder. Tout le monde doit faire son autocritique. Il faut peut-être revoir le mode de scrutin. La participation aurait dû être plus importante.

C'est aujourd'hui la mise en place du CSEC. La mise en place des CSE n'a pas été simple. Le plus compliqué a ensuite été leur fonctionnement. Il y a beaucoup de retours. Nous n'avons pas assez de recul, mais le compte n'y est pas. Les budgets et moyens sont insuffisants. Nous avons également des problèmes de locaux. La mise en place des CSE et leur fonctionnement démontrent que les présidents de CSE doivent discuter avec les élus, pour qu'ils puissent effectuer leur mission dans les meilleures conditions. Il en va de l'intérêt des agents et de l'entreprise. Le compte n'y est pas aujourd'hui. Des choix drastiques seront à faire entre une sténotypiste, une secrétaire ou du matériel. Ce ne sera pas fromage et dessert.

Je suis inquiet pour les CSSCT. Nous nous interrogeons sur la façon dont elles pourront assurer leurs responsabilités, au regard du travail à réaliser et du nombre d'agents à gérer dans les CSE. Des collègues de certains CSE étaient au CHSCT. Ce sera quasiment impossible. C'est une instance de proximité importante. Les salariés attendent des élus qu'ils soient réactifs et à leurs côtés quand c'est nécessaire, ce qui sera compliqué. Les présidents de CSE doivent rapidement discuter des insuffisances et de la manière d'y pallier. Si l'on n'écoute pas les organisations syndicales et les élus et que la direction ne prend pas en compte les demandes légitimes, nous allons au-devant de sérieux problèmes. Les droits et moyens humains ont été réduits au strict minimum par rapport à ce que nous avions. Cela aura des impacts.

Je voudrais que cela se déroule bien dans cette instance et dans les CSE. Le secrétaire du CSEC va être désigné. Si rien n'est fait au sein des CSE, il y aura des impacts sur cette instance. Je tiens d'ores et déjà à vous alerter sur ces situations avérées. La discussion doit avoir lieu rapidement et l'intelligence doit primer.

M. Le PRÉSIDENT.- Avant de procéder à l'élection, j'ajoute quelques mots. Historiquement, cette entreprise et ses dirigeants, aujourd'hui comme hier et demain comme aujourd'hui, sont particulièrement attachés à la qualité du dialogue social. L'activité de négociation le démontre. Personne dans cette entreprise ne se réjouit du constat que nous avons tous fait de la baisse de participation. Vous avez cité un certain nombre de facteurs, qu'il faut lister de façon exhaustive et auxquels il faut affecter un effet. Il faut les hiérarchiser, car ils n'ont pas tous le même impact. Le canal syndical ou celui des élus est considéré par l'entreprise comme déterminant dans la qualité du dialogue social et le fonctionnement de l'entreprise. Il ne faut pas d'ambiguïté.

Comme cela a été le cas au cours de la précédente mandature, je souhaite que cette instance, qui traitera un certain nombre de dossiers importants, les examine dans la qualité de débat la plus appropriée possible, compte tenu des enjeux de l'entreprise.

M. HONORÉ.- Nous considérons que c'est une séance de mise en place et que ce sera plutôt l'objet de la séance plénière à la fin du mois. Nous tirons un certain nombre d'enseignements du processus, qui vient de se terminer et de la mise en place des différentes instances. Nous partageons l'idée qu'il faut un REX, qui est plus que nécessaire. Nous avons constaté un certain nombre de dysfonctionnements et pratiques sur lesquels il faudra s'expliquer. Il faut rapidement apporter des corrections, puisque d'autres sélections sont à venir. Il faut trouver des solutions, pour ne pas revivre une troisième fois les dérives, défauts et défaillances constatés en novembre et décembre.

Le second constat est la confiance que les agents nous ont portée, quels que soient le contexte et le taux de participation. L'UNSA remercie les agents pour leur confiance, qui nous a permis une progression de 7 %. Nous nous lançons avec une feuille de route complexe, tant sur l'instance CSEC que sur la politique d'entreprise. Il y aura probablement des bouleversements comme il n'y en a jamais eu dans l'entreprise et des sujets d'une dimension rare. Nous sommes conscients des enjeux et de la difficulté auxquels nous allons faire face. Ce seront trois années très pleines avec des sujets de premier ordre.

J'attire l'attention de l'entreprise sur la première nécessité d'un dialogue social constructif et de qualité. Sans cela, nous serons rapidement dans le conflit et l'opposition. Tout le monde en pâtira, y compris les voyageurs, et nous ne trouverons pas de meilleures solutions. L'éviter est le vœu formulé par l'UNSA. Les enjeux peuvent rapidement faire que

cela bascule d'un côté ou de l'autre. Le contexte national est tendu et Paris en est l'épicentre. On ne peut pas non plus ne pas tenir compte de l'environnement et de ce qu'il se passe dans le pays dans le domaine politique.

L'UNSA adresse ses meilleurs vœux à l'ensemble des agents RATP pour l'année.

M. Le PRÉSIDENT.- Merci. Puis-je recueillir les candidatures pour le poste de secrétaire de cette instance ?

M. HONORÉ.- L'UNSA RATP propose M. SARRASSAT, en tant que secrétaire du Comité Social Économique Central.

M. Le PRÉSIDENT.- Y a-t-il d'autres candidatures ?

Je propose donc de procéder au vote sur cette candidature. Je rappelle que les élus titulaires votent. Ils sont tous présents aujourd'hui, hormis M. ABOUTAÏB pour le CSE 3. Les suppléants sont MM. CHIKH et BEN ROUAG.

M. CHIKH votera donc en lieu et place de M. ABOUTAÏB.

Je cède la parole à Mme YVELIN pour l'organisation du vote.

Mme YVELIN.- Tous les titulaires sont invités à lever la main, pour exprimer leur vote, ainsi que M. CHIKH qui supplée M. ABOUTAÏB.

(Il est procédé au vote.)

POUR : 20 VOIX

9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO
MM. TARIK ALLALOUCHE – MOURAD CHIKH – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT

9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – PHILIPPE BOYER – FABIEN LONGET – CLAUDE NIVault
FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX – PATRICK RISPAL
THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

M. SARRASSAT EST ÉLU SECRÉTAIRE DU CSEC À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).

(Applaudissements.)

M. Le PRÉSIDENT.- Recevez toutes nos félicitations. Vous êtes secrétaire de cette instance du CSE Central. Avant de poursuivre l'ordre du jour, je vous cède la parole.

M. SARRASSAT.- J'ai une déclaration à faire et quelques informations à donner.

Je tiens à vous remercier de la confiance que vous m'accordez en me nommant à la première fonction de cette nouvelle instance. J'en profite pour vous souhaiter la bienvenue dans cette aventure humaine au sein de notre comité.

Cette mandature de 3 ans s'annonce :

– Passionnante : nous allons débattre de l'avenir de notre entreprise

– Inquiétante : la mise en concurrence et ses modalités de mise en œuvre sont par essence anxiogènes

– Conflictuelle : ses dossiers susciteront de vifs échanges opposant bien souvent l'importance de l'humain face à la seule contrainte économique, mais toujours dans le respect mutuel

– Et enfin, constructive : je ne peux croire que cette entreprise qui change ait totalement perdu ses valeurs d'écoute, de partage et de négociation.

Je souhaite mettre en exergue que les enjeux de ce Comité Social Économique Central sont d'ordre politique, économique et stratégique. Les débats qui s'y tiendront doivent pouvoir éclairer les réflexions de chaque salarié que nous représentons sur l'évolution de la RATP et les conséquences sur son travail au quotidien.

Le CSEC, c'est aussi la gestion des activités sociales et culturelles. Dans ce cadre, et malgré certaines divergences, les organisations syndicales UNSA-RATP, CGT-RATP et CFE-CGC du Groupe RATP ont décidé de les gérer ensemble. Nous mettrons nos valeurs communes de solidarité, d'équité et de laïcité aux services des agents afin de leur garantir un comité d'entreprise moderne et innovant.

Alors certes, cela veut dire que le CE doit fortement évoluer, se transformer, diversifier ses offres, afin de répondre aux attentes fortes des agents.

Tout ceci ne sera possible que si nous mettons en œuvre collectivement une gestion pluraliste réelle, honnête et respectueuse.

Je compte sur l'ensemble des élus et plus particulièrement sur les futurs membres du secrétariat pour atteindre ces ambitions. Seul, rien ne sera possible. Ensemble, l'avenir pourra s'écrire.

Et enfin, je terminerai en formulant un vœu en cette période de début d'année : je nous souhaite collectivement de faire du CE-RATP une référence pour tous les agents du cadre à l'opérateur. Qu'il devienne un repère incontournable et immuable dans cette entreprise qui perd son identité, en perpétuelle évolution, et trop souvent sans l'adhésion de ses salariés.

Un photographe est présent pour prendre des photos à la fin de cette séance, afin que chaque élu figure dans le trombinoscope de Fréquence. Il est important de remplir

correctement la feuille de renseignements, pour que nous puissions vous joindre et vous transmettre les documents afférents à la gestion du CSEC.

M. Le PRÉSIDENT.- Merci.



**III – Adoption du règlement intérieur
du Comité Social Économique Central
– CSEC –**

M. Le PRÉSIDENT.- Vous avez reçu un exemplaire du règlement intérieur. Nous avons eu beaucoup d'échanges. Je ne sais pas si c'est vraiment la dernière version. Pour animer ce point, je vous passe la parole, Monsieur le Secrétaire.

M. SARRASSAT.- De nombreux amendements ont été demandés par l'entreprise, qui ne posent pas de réelles difficultés et font l'objet de peu de débats. D'autres ont suscité des réflexions. Certaines organisations syndicales ont essayé de faire la synthèse de tous ces amendements, dont je vais vous donner lecture.

Au point 1.2. « *Désignation des membres de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail Centrale* », il convient de remplacer par « *elle est composée de cinq membres désignés parmi les membres élus du CSEC, dont le secrétaire adjoint, à qui revient de droit la fonction de secrétaire de la commission SSCT* ».

M. Le PRÉSIDENT.- Nous pensions faire un vote unique sur la totalité du règlement soumis.

Figureront aux minutes les différentes propositions que M. SARRASSAT mentionnera. Je vous propose de voter sur la version du règlement, tenant compte des amendements proposés par le secrétaire de l'instance. Cela vous convient-il ?

M. SARRASSAT.- Oui.

Le deuxième amendement concerne le point 2.1.1. « *Attribution dans le cadre de consultations ponctuelles* ». La modification concerne : « les mesures d'adaptation communes à plusieurs établissements, dès lors qu'ils sont au moins au nombre de deux ». Est ajouté : « *sauf si l'importance de ces mesures, en accord avec le Secrétaire du CSEC, ne le nécessite pas* ».

Mme YVELIN.- S'il n'y a pas d'opposition autour de la table, nous poursuivons.

M. SARRASSAT.- Le point 2.1.2. « *Attribution dans le cadre des consultations récurrentes* » est ainsi modifié : « *La consultation sur les orientations stratégiques et la consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise sont conduites au niveau central* ».

Un amendement porte sur le point 2.2.1. : « *Principe régissant les activités sociales et culturelles* ». Il faut lire : « *Conformément à l'article 5 de l'acte relatif à la qualité du dialogue social au sein de la RATP, le CSEC demeure le seul et unique gestionnaire de l'ensemble des activités sociales et culturelles* ».

M. Le PRÉSIDENT.- L'article 5 dudit accord indique une obligation de gestion des œuvres sociales et culturelles à un niveau central. Cela permet un renforcement, en y faisant référence.

M. SARRASSAT.- S'agissant du rôle et des attributions du Président, « *Le Président tient au courant le Secrétaire de toute la correspondance reçue et envoyée dans le cadre de ses fonctions de Président de l'instance* ».

M. Le PRÉSIDENT.- Je partage avec vous un questionnaire sur l'article 2.2.3. relatif au contrôle de la gestion de la CCAS et des mutuelles. Le paragraphe

grisé, « le CSEC est obligatoirement consulté préalablement à toute délibération relative soit à la modification des statuts de ces institutions, soit à la création d'activité ou institution nouvelle » semble être une reprise à l'identique de règlements intérieurs qui se succèdent depuis un certain nombre d'années.

Je m'interroge et vais prendre le temps de le vérifier, sur cette forme de prédominance du CSEC sur le fonctionnement des instances de la mutuelle. Une lecture de ce paragraphe consisterait à dire que la mutuelle, instance très indépendante du CSEC, ne pourrait apporter des modifications à sa structure et à son fonctionnement que sous réserve d'une approbation préalable du CSEC, qui n'a institutionnellement pas grand-chose à voir avec la mutuelle. Je n'ai pas retrouvé les textes de la mutuelle ou de la CCAS, qui fonderaient cette compétence.

Je m'interroge sur la pertinence juridique de ces mentions.

M. SARRASSAT.- Nous prenons note de vos interrogations. Nous rechercherons également les textes. La réflexion peut être partagée. Pour l'instant, nous restons sur le texte actuel.

M. SAUTEL.- Je n'ai pas très bien saisi ce qui vous gêne. Est-ce plutôt la notion de "préalable" ou celle de "consultation" de l'instance ?

M. Le PRÉSIDENT.- Non, c'est la hiérarchie des consultations et délibérations que cette formulation semble instituer, qui donne l'impression que le CSEC est une instance de gouvernance de la mutuelle. On peut le lire de cette façon. Cela me surprend.

M. SAUTEL.- Lors du mandat précédent, effectivement le CRE était consulté sur les modifications d'articles du statut de la mutuelle.

M. Le PRÉSIDENT.- Je m'interroge sur la source juridique de ce pouvoir du CSEC. Depuis que l'on pratique de cette façon, il y a eu une évolution très significative de la législation sur les mutuelles, contrats obligatoires et la façon de les assumer. Il faut s'assurer que nos pratiques et nos textes sont toujours alignés sur les évolutions importantes de ces trois dernières années.

M. SARRASSAT.- Pour parfaire la réflexion, j'ai eu le Président de la mutuelle au téléphone. Faire des présentations au Comité central ne lui pose pas de problèmes. La mutuelle ne s'y opposera pas. Ce n'est pas un frein à leur fonctionnement, bien au contraire.

S'agissant du point 5.1.1. « Réunions plénières ordinaires » : « Sauf circonstances particulières, le CSEC se réunit a minima six fois par an, sur convocation du Président ». Il a été ajouté « a minima » et supprimé « au siège de la RATP ».

Nous avons des problèmes de salles. Si une salle en dehors du siège est plus confortable, ce serait favorable. Il faut que tout le monde ait un micro et puisse s'asseoir. C'est pour le moment la salle la moins négative pour les débats, mais des personnes n'ont pas de micro et sont mal placées. Il faudrait peut-être ouvrir la cloison. Il faudra y travailler, parce qu'il n'y a pas d'élus de première et de seconde classe.

Mme YVELIN.- À l'origine, il était prévu d'ouvrir le panneau pivotant, pour libérer de l'espace et mettre les tables dans l'autre sens. L'écran n'a pas voulu remonter ce

matin. Nous ferons le nécessaire pour qu'il soit relevé. Nous essayons de trouver les solutions plus adaptées. C'est la salle qui nous permettra de passer les séances les moins pénibles possible, en termes d'acoustique.

M. SARRASSAT.- Il n'y avait aucun reproche.

M. Le PRÉSIDENT.- Poursuivons.

M. SARRASSAT.- Est ajouté à la fin du point 5.1.2. « Réunions plénières exceptionnelles » : « De la même façon, le Président peut provoquer de sa propre initiative des réunions exceptionnelles lorsqu'il l'estime nécessaire ou lorsque des circonstances particulières liées à l'urgence d'une situation l'exigent ». C'est la réciprocité de l'article précédent.

Est ajouté à la fin de l'article 5.4 « Durée de la réunion » : « De la même façon, le Président peut proposer, au début de séance, d'inscrire une question qui sera discutée à la fin de séance, sous réserve d'avoir obtenu l'accord auprès de la majorité des membres du CSEC ».

À l'article 5.6. est ajouté : « Un vote à bulletin secret est organisé à la demande de la majorité des membres du CSEC ».

L'article 5.7.2. est ainsi complété : « Le procès-verbal de chaque séance du CSEC est communiqué par voie électronique aux élus et au Président du CSEC, ainsi qu'aux secrétaires des CSE d'établissement, au plus tard une semaine après que ledit procès-verbal ait été approuvé par le CSEC ».

L'article 6.3.1. est ainsi rédigé : « L'ordre du jour est adressé par l'entreprise aux membres de la CSSCT centrale et aux personnes prévues à l'article L. 2314-3 du Code du travail ».

Article 7.1.2. : « Les membres des commissions sont désignés parmi les membres du CSEC, sauf exception, pour toute la durée de leur mandat au CSEC ».

M. HUBERT.- Il y a un souci avec les différents projets. Certaines modifications sont prises en compte et d'autres non. C'est compliqué à suivre. Il faudrait le même code couleur.

M. SARRASSAT.- Ce ne sont que les modifications apportées par l'entreprise, et non celles des organisations syndicales. Il y en a encore eu hier. Il s'agit d'un problème de communication, que je prends à ma charge.

Concernant le point 7.1.3. « Autres participants aux réunions des commissions », il est ajouté : « Sur la demande des commissions et lorsqu'une problématique le justifie, l'employeur peut autoriser les commissions à inviter des experts ou des techniciens appartenant à l'entreprise et choisis en dehors des membres du CSEC ».

Point 7.3.3. « Commission ET2R » : « Cette commission est composée exclusivement de membres appartenant aux CSE d'établissement n° 1 à n° 5 et n° 10 de l'annexe I bis du présent accord ou au CSEC. Le nombre des membres est fixé à 6, dont le Président désigné parmi les membres élus du CSEC, appartenant à cette commission ».

M. Le PRÉSIDENT.- Le Président est l'un des six membres.

M. SARRASSAT.- Le point 9.2. « *Budget de fonctionnement du CSEC* », est ainsi rédigé, dans la même réflexion de renforcer le règlement intérieur : « *Une dotation de fonctionnement égale à 0,01 % de la masse salariale brute de l'entreprise est versée par l'entreprise tous les ans sur le compte du CSEC. D'autre part, les CSE d'établissement rétrocèdent obligatoirement une partie de leur subvention de fonctionnement au CSEC. Le montant et les modalités de ces rétrocessions font l'objet d'une convention, pour la durée de la mandature, entre le CSEC et chacun des CSE d'établissement* ».

Je pense qu'il vaut mieux indiquer convention au lieu d'accord.

La dernière phrase est donc : « *Le montant et les modalités de ces rétrocessions font l'objet d'une convention, pour la durée de la mandature, entre le CSEC et chacun des CSE d'établissement. Une régularisation est réalisée au plus tard le 1^{er} trimestre de l'année n + 1 dès lors que la masse des salaires de l'année en cours est connue* ».

Au point 10.6. « *Information des salariés* » : « *Le CSEC porte à la connaissance des salariés de l'entreprise ses comptes annuels et les rapports d'activité et de gestion, via le site Internet du CSEC* ».

Je sou mets le dernier amendement demandé par l'entreprise à l'ensemble des élus.

Nous avons demandé que le Président de l'instance signe ce règlement intérieur, conjointement avec le Secrétaire. Au-delà de la symbolique, cela nous paraît absolument indispensable pour le fonctionnement. Le Président est partie prenante de cette instance, qui n'est pas tenue que par le Secrétaire. La responsabilité de l'employeur en tant que Président, avec délégation du P-DG, est présente. Il me semble indispensable que vous apposiez votre signature. Il y a une coutume de négociation et d'accord. Il me semble nécessaire, voire capital, que vous apposiez votre signature. Je ne l'ai pas validé, mais je sou mets cette réflexion à l'ensemble des élus, car je pense qu'il faut délibérer.

M. Le PRÉSIDENT.- Je prendrai ou pas acte de la délibération.

M. SARRASSAT.- Il y aura une case vide.

M. Le PRÉSIDENT.- Je précise ma position. La case vide ne me pose pas de problème. Le Code du travail précise les responsabilités du Président dans l'animation de l'instance. Les délégations de pouvoirs dans l'entreprise indiquent ce que vous venez de dire, sans que j'aie besoin de signer quoi que ce soit d'autre. De façon solennelle, dans ce règlement intérieur, mis à part le commentaire que j'ai fait sur l'articulation entre cette instance et les instances de sécurité sociale et de mutuelle, rien ne me choque. Je m'engage à le faire respecter, tout autant que vous, puisque notre responsabilité est partagée.

Si une tradition était aussi établie, le règlement intérieur serait toujours signé par tous les présidents des CDEP, ce qui ne me semble pas être le cas. La tradition a des géométries variables. Je n'ai pas besoin de signer pour m'engager à faire respecter ce règlement intérieur. Il n'a absolument pas besoin de ma signature pour être validé, puisque c'est le vote auquel je vous appelle maintenant qui a seule fonction de validation du règlement intérieur. Je prends l'engagement solennel de le faire respecter.

M. SARRASSAT.- Cela vous concerne. Vous êtes aussi responsable de GIS. Ce qui ne se faisait pas avant peut se faire aujourd'hui, en tant qu'innovation sociale. On peut parfois innover et créer une nouvelle dynamique. Nous laisserons pour notre part une case vide. Vous changerez peut-être d'avis un jour.

M. Le PRÉSIDENT.- C'est possible.

Vous êtes appelés à voter sur le texte que vous avez sous les yeux, corrigé des différentes précisions apportées par le Secrétaire qui, n'ayant pas fait l'objet d'opposition ou de nouvelle modification, transforme de facto la version qui vous a été transmise.

Nous vous proposons de voter sur ce texte, tenant compte des modifications qui ont été précisées.

M. SAUTEL.- Tous les amendements et demandes de modifications ne nous sont pas encore parvenus. Certains sont encore en cours de réflexion. Il va de soi que ce règlement intérieur, qui sera probablement voté ce matin, puisse être représenté à l'instance lors d'une prochaine séance, afin de prendre en compte une potentielle réunion du RI.

M. Le PRÉSIDENT.- Comme tout document qui régit le fonctionnement d'une instance, un règlement intérieur vit. Chaque fois que l'instance souhaite le faire évoluer, il lui appartient, dans le parallélisme des formes, de suggérer ces modifications.

M. SARRASSAT.- Des amendements verront peut-être le jour. Il faudra faire évoluer la nouvelle Commission SSCT et voir comment la faire fonctionner correctement. Je pense que ce paragraphe sera amendé dans les prochains mois.

Mme YVELIN.- Je sollicite les mêmes personnes. Tous les titulaires sont présents.

(Il est procédé au vote.)

POUR : 20 VOIX

9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO

**MM. NOUREDDINE ABOUTAÏB – TARIK ALLALOUCHE – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT**

**9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – PHILIPPE BOYER – FABIEN LONGET – CLAUDE NIVALT
FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX – PATRICK RISPAL
THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON**

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CSE CENTRAL EST APPROUVÉ
À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).**



IV – Désignation des membres du secrétariat permanent

M. Le PRÉSIDENT.- Nous allons procéder à la désignation des membres du secrétariat permanent, tel que décrit dans le règlement intérieur approuvé. La parole est à M. SARRASSAT.

M. SARRASSAT.- Les représentants syndicaux présenteront leurs candidats. Cela vaut pour les membres du secrétariat, présidences de commission, délégués de secteur et membres de toutes les commissions. Nous commencerons par le secrétariat, puis les présidents de commission, les délégués de secteur et les membres de commission.

M. Le PRÉSIDENT.- Commençons par les membres du secrétariat permanent. Les postes de premier secrétaire adjoint, de deuxième secrétaire adjoint, de trésorier et de trésorier adjoint sont à pourvoir. Ils constitueront le secrétariat permanent.

Quelles sont les candidatures pour le poste de secrétariat adjoint ?

Souhaitez-vous un vote par poste ou sur la totalité des propositions ?

M. SARRASSAT.- S'il n'y a pas d'opposition, cela ne me dérange pas de regrouper les votes, mais la règle de l'art est un par un.

M. LE DAIN.- Pour le premier secrétaire adjoint du CSEC, la CGT propose M. SAUTEL.

Mme YVELIN.- Y a-t-il d'autres propositions ?

(Il est procédé au vote.)

POUR : 20 VOIX

**9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO
MM. NOUREDDINE ABOUTAÏB – TARIK ALLALOUCHE – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT**

**9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – PHILIPPE BOYER – FABIEN LONGET – CLAUDE NIVALT
FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX – PATRICK RISPAL
THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON**

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**M. SAUTEL EST ÉLU PREMIER SECRÉTAIRE ADJOINT
À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).**

M. Le PRÉSIDENT.- Quelles sont les candidatures pour le poste de deuxième secrétaire adjoint ?

Mme FONTAINE.- Pour le poste de deuxième secrétaire adjoint, nous proposons M. DOMINÉ.

Mme YVELIN.- S'il n'y a pas d'autres propositions, je propose de passer au vote.

POUR : 20 VOIX

9 UNSA : MME CÉCILE AZÉVÉDO
MM. NOUREDDINE ABOUTAÏB – TARIK ALLALOUCHE – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT

9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – PHILIPPE BOYER – FABIEN LONGET – CLAUDE NIVault
FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX – PATRICK RISPAL
THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**M. DOMINÉ EST ÉLU DEUXIÈME SECRÉTAIRE ADJOINT
À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).**

M. Le PRÉSIDENT.- Je vous propose de recueillir les propositions de candidature au poste de trésorier.

M. LE DAIN.- En tant que trésorier du CSEC, la CGT propose M. NIVERT.

Mme YVELIN.- Y a-t-il d'autres propositions ?

(Il est procédé au vote.)

POUR : 20 VOIX

9 UNSA : MME CÉCILE AZÉVÉDO
MM. NOUREDDINE ABOUTAÏB – TARIK ALLALOUCHE – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT

9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – PHILIPPE BOYER – FABIEN LONGET – CLAUDE NIVault
FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX – PATRICK RISPAL
THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**M. NIVERT EST ÉLU TRÉSORIER
À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).**

M. Le PRÉSIDENT.- Nous passons à la désignation du trésorier adjoint.

M. HONORÉ.- L'UNSA RATP propose M. PIGEARD, en tant que trésorier adjoint du Comité Social Économique Central.

Mme YVELIN.- Il n'y a pas d'autres propositions ?

(Il est procédé au vote.)

POUR : 20 VOIX

**9 UNSA : MME CÉCILE AZÉVÉDO
MM. NOUREDDINE ABOUTAÏB – TARIK ALLALOUCHE – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT**

**9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – PHILIPPE BOYER – FABIEN LONGET – CLAUDE NIVALT
FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX – PATRICK RISPAL
THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON**

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**M. PIGEARD EST ÉLU TRÉSORIER ADJOINT
À L’UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).**



**V – Désignation du secrétaire et des membres
de la commission SSCT**

M. Le PRÉSIDENT.- La présidence de la commission sera assurée par M. CARILLO, responsable de l'unité PST, qui a notamment en charge l'animation de la filière PRPS.

M. SARRASSAT.- Nous allons procéder différemment.

Selon la loi, le secrétaire de cette commission est, de droit, le secrétaire adjoint. Nous allons donc procéder au vote de la liste complète.

Mme YVELIN.- Y a-t-il des propositions de constitution ou de membres ?

M. LE DAIN.- Le secrétaire de la CSSCT est M. SAUTEL. Nous proposons, en tant que membres de la commission, MM. PATRAVE et TÉTART de l'UNSA, M. HUBERT de la CFE-CGC et M. NIVAULT de la CGT.

POUR : 20 VOIX

**9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO
MM. NOUREDDINE ABOUTAÏB – TARIK ALLALOUCHE – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT**

**9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – PHILIPPE BOYER – FABIEN LONGET – CLAUDE NIVAULT
FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX – PATRICK RISPAL
THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON**

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**MM. HUBERT, NIVAULT, PATRAVE, TÉTART SONT ÉLUS MEMBRES DE LA COMMISSION SSCT
À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).**



VI – Constitution des autres commissions
– désignation des présidents
– désignation des membres et délégués de secteur

Mme YVELIN.- J'ai cru comprendre Monsieur le Secrétaire que vous souhaitiez procéder dans un premier temps à la désignation des présidents.

M. SARRASSAT.- Conformément au règlement intérieur, nous procéderons d'abord à l'élection des présidents, en commençant par le Président de la commission Économique.

Mme YVELIN.- Y a-t-il des propositions ?

M. HONORÉ.- L'UNSA RATP propose M. SARDANO, en tant que Président de la commission Économique.

(Il est procédé au vote.)

POUR : 20 VOIX

9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO
MM. NOUREDDINE ABOUTAÏB – TARIK ALLALOUCHE – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT

9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – PHILIPPE BOYER – FABIEN LONGET – CLAUDE NIVALT
FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX – PATRICK RISPAL
THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**M. SARDANO EST ÉLU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE
À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).**

M. SARRASSAT.- Passons à l'élection de la présidence de la commission Formation.

M. LE DAIN.- La CGT propose M. VENON, en tant que Président de cette commission.

(Il est procédé au vote.)

POUR : 20 VOIX

9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO
MM. NOUREDDINE ABOUTAÏB – TARIK ALLALOUCHE – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT

9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – PHILIPPE BOYER – FABIEN LONGET – CLAUDE NIVALT
FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX – PATRICK RISPAL
THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**M. VENON EST ÉLU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION FORMATION
À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).**

M. SARRASSAT.- Nous passons à la présidence de la commission Égalité Professionnelle.

Mme YVELIN.- Y a-t-il des propositions ?

Mme FONTAINE.- La CFE-CGC propose Mme GRELAUD pour la présidence de la commission Égalité Professionnelle.

(Il est procédé au vote.)

POUR : 20 VOIX

**9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO
MM. NOUREDDINE ABOUTAÏB – TARIK ALLALOUCHE – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT**

**9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – PHILIPPE BOYER – FABIEN LONGET – CLAUDE NIVAUT
FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX – PATRICK RISPAL
THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON**

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**MME GRELAUD EST ÉLUE PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION ÉGALITÉ
PROFESSIONNELLE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).**

M. SARRASSAT.- Il s'agit ensuite de la commission ET2R.

Mme YVELIN.- Y a-t-il des propositions ?

M. HONORÉ.- L'UNSA RATP propose M. ALLALOUCHE, en tant que président de la commission ET2R.

(Il est procédé au vote.)

POUR : 20 VOIX

**9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO
MM. NOUREDDINE ABOUTAÏB – TARIK ALLALOUCHE – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT**

**9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – PHILIPPE BOYER – FABIEN LONGET – CLAUDE NIVAUT
FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX – PATRICK RISPAL
THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON**

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**M. ALLALOUCHE EST ÉLU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ET2R
À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).**

M. Le PRÉSIDENT.- Nous passons à la présidence de la commission Logement.

Mme YVELIN.- Y a-t-il des propositions ?

M. HONORÉ.- L'UNSA RATP propose M. JONATA, en tant que président de la commission Logement du Comité Social Économique Central.

(Il est procédé au vote.)

POUR : 20 VOIX

9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO
MM. NOUREDDINE ABOUTAÏB – TARIK ALLALOUCHE – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT

9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – PHILIPPE BOYER – FABIEN LONGET – CLAUDE NIVALT
FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX – PATRICK RISPAL
THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**M. JONATA EST ÉLU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION LOGEMENT
À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).**

M. SARRASSAT.- La commission des Marchés est présidée de droit par le Trésorier. Nous devons élire le président de la commission du Contrôle Financier.

Mme YVELIN.- Y a-t-il des propositions ?

Mme FONTAINE.- La CFE-CGC propose M. LARDIÈRE pour la présidence de cette commission.

(Il est procédé au vote.)

POUR : 20 VOIX

9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO
MM. NOUREDDINE ABOUTAÏB – TARIK ALLALOUCHE – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT

9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – PHILIPPE BOYER – FABIEN LONGET – CLAUDE NIVALT
FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX – PATRICK RISPAL
THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**M. LARDIÈRE EST ÉLU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DU CONTRÔLE FINANCIER
À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).**

M. SARRASSAT.- Nous devons élire trois délégués de secteur. Le premier secteur est celui des ASC et vacances.

Mme YVELIN.- Y a-t-il des propositions ?

M. LE DAIN.- La CGT propose M. TURBAN.

(Il est procédé au vote.)

POUR : 20 VOIX

9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO
MM. NOUREDDINE ABOUTAÏB – TARIK ALLALOUCHE – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT

9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – PHILIPPE BOYER – FABIEN LONGET – CLAUDE NIVALT
FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX – PATRICK RISPAL
THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**M. TURBAN EST ÉLU DÉLÉGUÉ DE SECTEUR DES ASC ET VACANCES
À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).**

M. SARRASSAT.- Nous allons procéder à l'élection du délégué de secteur de la restauration.

Mme YVELIN.- Y a-t-il des propositions ?

M. HONORÉ.- L'UNSA RATP propose M. ABOUTAÏB.

(Il est procédé au vote.)

POUR : 20 VOIX

9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO
MM. NOUREDDINE ABOUTAÏB – TARIK ALLALOUCHE – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT

9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – PHILIPPE BOYER – FABIEN LONGET – CLAUDE NIVALT
FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX – PATRICK RISPAL
THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**M. ABOUTAÏB EST ÉLU DÉLÉGUÉ DE SECTEUR DE LA RESTAURATION
À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).**

M. SARRASSAT.- Le dernier délégué de secteur est celui des ASC culture, loisirs, sports et événementiel.

M. HONORÉ.- L'UNSA RATP propose M. CRUCHET.

(Il est procédé au vote.)

POUR : 20 VOIX

9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO
MM. NOUREDDINE ABOUTAÏB – TARIK ALLALOUCHE – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT

9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – PHILIPPE BOYER – FABIEN LONGET – CLAUDE NIVALT
FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX – PATRICK RISPAL
THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**M. CRUCHET EST ÉLU DÉLÉGUÉ DE SECTEUR DES ASC CULTURE
À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).**

Désignation des membres par liste des commissions

M. SARRASSAT.- Nous commençons par la commission Économique.

Mme YVELIN.- Avez-vous une proposition de liste ?

M. HONORÉ.- Sont proposés en tant que membres de la commission Économique M. FAUCHEUX (UNSA), M. ORIEUX (CGT), M. KHELLAF (CGT), M. RISPAL (CGT), M. HONORÉ (UNSA) et Mme FONTAINE (CFE-CGC).

(Il est procédé au vote.)

POUR : 20 VOIX

9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO
MM. NOUREDDINE ABOUTAÏB – TARIK ALLALOUCHE – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT

9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – PHILIPPE BOYER – FABIEN LONGET – CLAUDE NIVALT
FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX – PATRICK RISPAL
THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**MME FONTAINE, MM. FAUCHEUX, HONORÉ, KHELLAF, ORIEUX ET RISPAL
SONT NOMMÉS (ÉES) MEMBRES DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE
À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).**

M. SARRASSAT.- La suivante est la commission Formation.

M. LE DAIN.- Nous proposons en tant que membres
M. LALLEMANT (UNSA), M. LE CLEACH (CGT), M. JONATA (UNSA) et
Mme PHIRMIS (CFE-CGC).

(Il est procédé au vote.)

POUR : 20 VOIX

**9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO
MM. NOUREDDINE ABOUTAÏB – TARIK ALLALOUCHE – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT**

**9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – PHILIPPE BOYER – FABIEN LONGET – CLAUDE NIVALT
FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX – PATRICK RISPAL
THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON**

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**MME PHIRMIS, MM. JONATA, LALLEMANT ET LE CLEACH
SONT NOMMÉS (ÉES) MEMBRES DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE
À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).**

M. SARRASSAT.- Nous passons à la commission Égalité Professionnelle.

Mme FONTAINE.- En tant que membres, nous proposons
M. DUIGOU (CGT), Mme DROUAIRE (UNSA), Mme MEUNIER (CGT) et
Mme ÉBONGUÉ SIPAMIO (UNSA).

(Il est procédé au vote.)

POUR : 20 VOIX

**9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO
MM. NOUREDDINE ABOUTAÏB – TARIK ALLALOUCHE – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT**

**9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – PHILIPPE BOYER – FABIEN LONGET – CLAUDE NIVALT
FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX – PATRICK RISPAL
THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON**

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**MMES DROUAIRE, ÉBONGUÉ SIPAMIO, MEUNIER ET M. DUIGOU
SONT NOMMÉS (ÉES) MEMBRES DE LA COMMISSION ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE
À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).**

M. SARRASSAT.- Nous abordons l'élection des membres de la commission ET2R.

M. HONORÉ.- Nous proposons M. LONGET (CGT), M. MORICE (UNSA), M. RISPAL (CGT), M. HONORÉ (UNSA) et M. ROSELIER (CFE-CGC).

(Il est procédé au vote.)

POUR : 20 VOIX

9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO
MM. NOUREDDINE ABOUTAÏB – TARIK ALLALOUCHE – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT

9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – PHILIPPE BOYER – FABIEN LONGET – CLAUDE NIVALT
FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX – PATRICK RISPAL
THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**MM. HONORÉ, LONGET, MORICE, RISPAL ET ROSELIER
SONT NOMMÉS MEMBRES DE LA COMMISSION ET2R
À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).**

M. SARRASSAT.- Nous abordons l'élection des membres de la commission Logement.

M. HONORÉ.- L'UNSA propose, en tant que membres : M. DASQUET (CGT), M. DJEBALI (UNSA), M. BOYER (CGT) et Mme PHIRMIS (CFE-CGC).

(Il est procédé au vote.)

POUR : 20 VOIX

9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO
MM. NOUREDDINE ABOUTAÏB – TARIK ALLALOUCHE – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT

9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – PHILIPPE BOYER – FABIEN LONGET – CLAUDE NIVALT
FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX – PATRICK RISPAL
THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**MME PHIRMIS, MM. BOYER, DASQUET ET DJEBALI
SONT NOMMÉS (ÉES) MEMBRES DE LA COMMISSION LOGEMENT
À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).**

M. SARRASSAT.- Passons à la commission des Marchés.

M. LE DAIN.- Nous proposons en tant que membres : M. HUBERT (CFE-CGC), M. BAZIN (CGT) et M. CRUCHET (UNSA).

(Il est procédé au vote.)

POUR : 20 VOIX

**9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO
MM. NOUREDDINE ABOUTAÏB – TARIK ALLALOUCHE – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT**

**9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – PHILIPPE BOYER – FABIEN LONGET – CLAUDE NIVALT
FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX – PATRICK RISPAL
THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON**

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**MM. BAZIN, CRUCHET ET HUBERT
SONT NOMMÉS MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHÉS
À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).**

M. SARRASSAT.- Nous abordons la commission du Contrôle Financier.

Mme FONTAINE.- Nous proposons, en tant que membres : M. BAZIN (CGT), Mme FONTAINE (CFE-CGC) et M. VAZEUX (UNSA).

(Il est procédé au vote.)

POUR : 20 VOIX

**9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO
MM. NOUREDDINE ABOUTAÏB – TARIK ALLALOUCHE – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT**

**9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – PHILIPPE BOYER – FABIEN LONGET – CLAUDE NIVALT
FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX – PATRICK RISPAL
THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON**

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**MME FONTAINE, MM. BAZIN ET VAZEUX
SONT NOMMÉS (ÉES) MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHÉS
À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).**

M. SARRASSAT.- Nous passons aux membres du secteur vacances.

M. LE DAIN.- Nous proposons en tant que membres du secteur vacances Mme ESCHMANN (UNSA) et Mme GRELAUD (CFE-CGC).

(Il est procédé au vote.)

POUR : 20 VOIX

**9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO
MM. NOUREDDINE ABOUTAÏB – TARIK ALLALOUCHE – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT**

**9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – PHILIPPE BOYER – FABIEN LONGET – CLAUDE NIVALT
FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX – PATRICK RISPAL
THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON**

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**MMES ESCHMANN ET GRELAUD SONT NOMMÉES MEMBRES
DU SECTEUR VACANCES À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).**

M. SARRASSAT.- Nous passons au secteur restauration.

M. HONORÉ.- Les membres sont M. GRATUZE (CFE-CGC) et M. DASQUET (CGT).

(Il est procédé au vote.)

POUR : 20 VOIX

**9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO
MM. NOUREDDINE ABOUTAÏB – TARIK ALLALOUCHE – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT**

**9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – PHILIPPE BOYER – FABIEN LONGET – CLAUDE NIVALT
FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX – PATRICK RISPAL
THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON**

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**MM. DASQUET ET GRATUZE SONT NOMMÉS MEMBRES DU SECTEUR
RESTAURATION À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).**

M. SARRASSAT.- Nous terminons par le secteur ASC Sports, culture, loisirs et événementiel.

M. HONORÉ.- Les membres proposés sont M. HUBERT (CFE-CGC) et M. CHEVILLARD (CGT).

(Il est procédé au vote.)

POUR : 20 VOIX

9 UNSA : MME CÉCILE AZEVEDO

**MM. NOUREDDINE ABOUTAÏB – TARIK ALLALOUCHE – JÉRÔME CRUCHET
LAURENT DJEBALI – LOÏC FAUCHEUX – JOSÉ JONATA – STÉPHANE SARDANO
FRÉDÉRIC SARRASSAT**

**9 CGT : MM. ANDRÉ BAZIN – PHILIPPE BOYER – FABIEN LONGET – CLAUDE NIVALT
FRÉDÉRIC NIVERT – LUDOVIC ORIEUX – PATRICK RISPAL
THIERRY SAUTEL – MICHEL VENON**

2 CFE-CGC : MM. JACQUES GRATUZE – SÉBASTIEN HUBERT

**MM. CHEVILLARD ET HUBERT SONT NOMMÉS MEMBRES DU SECTEUR
ASC SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET ÉVÉNEMENTIEL
À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS (ES) PRÉSENTS (ES).**



**VII – Représentation du Comité Social Économique
Central auprès du Conseil d'administration
en cas d'empêchement du secrétaire**

M. Le PRÉSIDENT.- Réglementairement, le représentant de l'instance au Conseil d'administration est le secrétaire, M. SARRASSAT. Il peut en être empêché.

M. SARRASSAT.- J'ai une réflexion à porter à votre connaissance. Dans le règlement intérieur, il est très clairement identifié que le secrétaire adjoint puis le deuxième secrétaire adjoint, remplacent le secrétaire, en cas d'empêchement. S'ils sont tous absents, une nomination est effectuée. C'est acté dans le règlement intérieur. Je ne suis pas certain qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

Mme YVELIN.- Le règlement intérieur peut évoluer d'une structure à une autre. Ce point permet, suite à la désignation des personnes, de confirmer que c'est le secrétaire, donc M. SARRASSAT, puis le premier secrétaire adjoint, soit M. SAUTEL et le deuxième secrétaire adjoint, M. DOMINÉ. À défaut de la possibilité de se présenter au Conseil d'administration de ces personnes, M. SARRASSAT désignerait une personne pour la séance.

Ce point a vocation de donner les noms.

M. Le PRÉSIDENT.- En cas d'absence ou d'impossibilité de M. SARRASSAT, dans l'ordre, M. SAUTEL représenterait l'instance au Conseil d'administration. S'il est lui-même empêché, ce serait le deuxième secrétaire adjoint, M. DOMINÉ. Cela dispense donc de procéder à un vote.

Mme YVELIN.- Il n'était pas prévu.



**VIII – Désignation des représentants du Comité Social
Économique Central
auprès des organismes paritaires de la Régie
et dans les organismes de direction des activités sociales**

M. SARRASSAT.- Je vous demande de reporter ce point à une prochaine séance.

M. Le PRÉSIDENT.- Y a-t-il des oppositions ?



IX – Fixation du calendrier prévisionnel des réunions ordinaires et des réunions supplémentaires

M. Le PRÉSIDENT.- À titre d'information, je vous indique que nous avons planifié huit séances ordinaires pour 2019. Ces séances sont à ce stade planifiées aux dates qui figurent sur le document remis sur table : 30 janvier, 27 mars, 17 avril, 22 mai, 26 juin, 30 août, 9 octobre et 27 novembre, soit au moins une réunion par trimestre.

M. SARRASSAT.- Je rappelle aux élus qu'ils doivent rester pour la photo. Il leur sera donné une invitation pour les vœux du personnel du 25 janvier, à partir de 17 heures.



FIXATON DE LA DATE DE LA SÉANCE SUIVANTE

M. Le PRÉSIDENT.- L'ordre du jour est épuisé. Je vous remercie de votre attention et vous donne rendez-vous le 30 janvier pour la première séance ordinaire.

Bonne fin de journée.

La séance est levée à 10 h 00.

Le Secrétaire



Frédéric SARRASSAT

ANNEXE

SÉANCE CSEC RATP

Mise en place – mercredi 16 janvier 2019

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

<u>INTRODUCTION</u>	1
Article 1 PREMIÈRE RÉUNION ET MISE EN PLACE DU CSEC RATP	1
Article 2 RÔLE ET ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES DU CSEC	4
Article 3 RAPPEL DU RÔLE ET DES ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT	6
Article 4 RÔLE ET ATTRIBUTIONS DU SECRÉTARIAT PERMANENT	7
Article 5 RÉUNIONS DU CSEC	10
Article 6 COMMISSION SANTÉ SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL CENTRALE (CSSCT CENTRALE)	14
Article 7 LES AUTRES COMMISSIONS DU CSEC	16
Article 8 REMPLACEMENT D'UN TITULAIRE ABSENT	21
Article 9 LES MOYENS DU CSEC ET DE SES MEMBRES	21
Article 10 COMPTABILITÉ DU CSEC	22
Article 11 PERSONNALITÉ CIVILE	24
Article 12 DISPOSITION FINALE	24

En sa séance tenue le 16 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur Jean AGULHON, le CSEC RATP a adopté le règlement intérieur suivant :

INTRODUCTION :

Le présent règlement intérieur régit l'organisation et le fonctionnement du CSEC RATP.

Adopté conformément aux prescriptions du Code du travail, le présent règlement pourra être modifié, à la majorité des membres présents, lors d'une réunion du CSEC RATP à laquelle cette modification aura été prévue à l'ordre du jour.

Article 1 – PREMIÈRE RÉUNION ET MISE EN PLACE DU CSEC RATP

1.1. Désignation des membres du secrétariat permanent

Lors de la première réunion du CSEC, il est procédé aux désignations suivantes parmi ses membres élus titulaires :

- un secrétaire
- un 1^{er} secrétaire adjoint, en charge des questions de santé, sécurité et conditions de travail
- un trésorier

De plus, à cette même première réunion du CSEC, il est procédé aux désignations suivantes parmi ses membres élus :

- un 2^{ème} secrétaire adjoint
- un trésorier adjoint

L'élection des membres du secrétariat permanent se déroule à main levée et à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Est élu le candidat ayant obtenu le nombre de voix le plus important.

En cas de partage des voix, est déclaré élu, le candidat appartenant à l'organisation syndicale dont les listes auront obtenu le plus de voix tous collèges confondus aux élections des CSE d'établissement.

Au cas où le titulaire de l'un de ces postes cesse de faire partie du Comité, il est procédé à son remplacement dans les mêmes formes et pour la durée du mandat restant à couvrir.

1.2. Désignation des membres de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail centrale (CSSCT centrale)

Elle est composée de 5 membres désignés parmi les membres élus du CSEC, dont le secrétaire adjoint, à qui revient de droit la fonction de secrétaire de la commission SSCT.

Les membres de la délégation du personnel siégeant à la CSSCT centrale sont désignés par les membres élus du CSEC lors de la première réunion de l'instance et pour une durée qui prend fin avec celle du mandat des membres élus du CSEC. Les membres de la CSSCT sont désignés à la majorité des membres présents.

La perte du mandat de membre de la délégation du personnel au sein du CSEC entraîne la perte de la qualité de membre de la CSSCT centrale. Le membre de la commission peut également décider de ne plus être membre de la CSSCT centrale tout en conservant son mandat au CSEC. Dans ces hypothèses, les membres du CSEC procèdent à la désignation d'un nouveau membre dans les conditions prévues au présent article.

L'un des membres de la délégation du personnel doit impérativement appartenir au second collège ou, le cas échéant, au troisième collège prévu à l'article L. 2314-11 du Code du travail.

1.3. Désignation des présidents de commission

– Commission Économique

La présidence sera assurée par un membre élu du CSEC désigné en séance plénière.

– Commission Information et Aide au Logement

La présidence sera assurée par un membre élu du CSEC désigné en séance plénière.

– Commission de la Formation

La présidence sera assurée par un membre élu du CSEC désigné en séance plénière.

– Commission Égalité Professionnelle

La présidence sera assurée par un membre élu du CSEC désigné en séance plénière.

– Commission Évolutions Technologiques Réseau Routier (ET2R)

La présidence sera assurée par un membre élu du CSEC, appartenant à un des CSE d'établissement n^{os} 1, 2, 3, 4, 5 et 10, désigné en séance plénière.

– Commission du Contrôle Financier

La présidence sera assurée par un membre élu du CSEC désigné en séance plénière.

– Commission des Marchés

– La présidence de cette commission revient de droit au trésorier du CSEC.

– Commission des Activités Sociales et Culturelles

La présidence de cette commission revient de droit au secrétaire du CSEC.

1.4. Désignation des délégués de secteur de la commission des Activités Sociales et Culturelles

Au regard du nombre de thèmes relevant de cette commission, elle est divisée en trois secteurs :

1 – Vacances

2 – Culture, loisirs, sports, évènements

3 – Restauration

Chaque secteur sera animé par un délégué de secteur.

Les 3 délégués de secteur seront désignés en séance plénière parmi les membres élus du CSEC.

1.5. Désignation des autres membres des commissions

Les membres de chaque commission seront élus en séance plénière du CSEC, dans le respect des règles énoncées dans l'article 7, sur proposition des représentants syndicaux du CSEC à la majorité des membres présents.

1.6. Désignation des représentants à la CCAS et aux mutuelles

Le CSEC désigne, à la majorité de ses membres, deux représentants auprès des organismes suivants :

– la Caisse de Coordination aux Assurances Sociales (CCAS) de la RATP

– la Mutuelle du Personnel du Groupe RATP (MPGR)

– la Mutuelle des Réalisations Sanitaires et Sociales du Personnel du Groupe RATP (M2SR).

Ces représentants doivent être choisis de préférence parmi les adhérents ou bénéficiaires desdites institutions.

Article 2 – RÔLE ET ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES DU CSEC

2.1. Attributions économiques et sociales

2.1.1. Attribution dans le cadre des consultations ponctuelles

Conformément aux dispositions légales, le CSEC exerce les attributions qui concernent la marche générale de l'entreprise et qui excèdent les limites des pouvoirs des chefs d'établissement.

À ce titre, le CSEC est seul compétent sur :

– les projets décidés au niveau de l'entreprise qui ne comportent pas de mesures d'adaptation spécifiques à un ou plusieurs établissements. Dans ce cas, son avis accompagné des documents relatifs au projet est transmis, pour information, aux CSE d'établissement concernés ;

– les consultations récurrentes décidées au niveau de l'entreprise lorsque leurs éventuelles mesures de mise en œuvre, qui feront ultérieurement l'objet d'une consultation spécifique au niveau approprié, ne sont pas encore définies ;

– les mesures d'adaptation communes à plusieurs établissements, dès lors qu'ils sont au moins au nombre de 2 sauf si l'importance de ces mesures, en accord avec le secrétaire du CSEC, ne le nécessite pas concernant les projets prévus au 4° de l'article L. 2312-8 du Code du travail.

2.1.2. Attribution dans le cadre des consultations récurrentes

En application de l'accord relatif à la qualité du dialogue social au sein de la RATP :

– la consultation sur les orientations stratégiques et la consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise sont conduites au niveau central ;

– la consultation sur la politique sociale est conduite au niveau central et au niveau des établissements uniquement lorsque sont prévues des mesures d'adaptation spécifiques à ces établissements.

2.2. La gestion des activités sociales et culturelles

2.2.1. Principe régissant les activités sociales et culturelles

Les activités sociales et culturelles à la RATP ont historiquement été centralisées.

Conformément à l'article 5 de l'accord relatif à la qualité du dialogue social au sein de la RATP, le CSEC demeure le seul et unique gestionnaire de l'ensemble des activités sociales et culturelles, existantes et à venir, dans l'entreprise.

Pour ce faire, une convention de gestion valable pour toute la durée d'une mandature est passée entre chaque CSE d'établissement et le CSEC.

Les problématiques relatives à la gestion et au fonctionnement des activités sociales et culturelles sont adressées au secrétariat permanent du CSEC, qui peut les soumettre, pour avis, à l'examen de la commission compétente.

2.2.2. Participation à la gestion des activités sociales et culturelles possédant la personnalité civile (associations, clubs...)

Le CSEC participe à la gestion de différentes activités sociales et culturelles possédant la personnalité civile notamment des associations et des clubs.

À cet effet, en application des articles R. 2312-39 et R. 2312-40 du Code du travail, le secrétariat permanent désigne par délégation, les représentants du CSEC au sein des conseils d'administration, organismes de direction, commissions de contrôle ou de surveillance de ces institutions. Ces désignations ne peuvent être faites pour une durée excédant celle du mandat des membres du CSEC.

Il charge plus particulièrement un ou plusieurs d'entre eux d'assister aux réunions du bureau de chacune d'elles.

Pour coordonner, auprès du secrétariat permanent, les délégations du CSEC dans les Conseils d'administration des institutions à personnalité civile citées ci-dessus, deux coordonnateurs OPC sont désignés par le CSEC au cours de la séance qui suit la séance de mise en place.

Ils doivent régulièrement rendre compte de l'exécution de leur mission au secrétariat permanent du CSEC.

Les représentants du CSEC au sein des conseils d'administration des OPC doivent fournir, aux coordonnateurs OPC du CSEC, le compte rendu des réunions auxquelles ils assistent.

2.2.3 Contrôle de la gestion de la CCAS et des mutuelles

Conformément aux articles R. 2312-37 alinéa 2, R. 2312-41 et R. 2312-42 du Code du travail, le CSEC désigne, à la majorité de ses membres, deux représentants auprès des organismes suivants :

- la Caisse de Coordination aux Assurances Sociales (CCAS) de la RATP
- la Mutuelle du Personnel du Groupe RATP (MPGR)
- la Mutuelle des Réalisations Sanitaires et Sociales du Personnel du Groupe RATP (M2SR)

Les représentants désignés par le CSEC assistent à toutes les réunions des Conseils d'administration et commissions, l'un d'eux assiste aux réunions de bureau de l'institution.

Ils doivent fournir au secrétariat permanent, dans un délai de dix jours à compter de leur tenue, le compte rendu des réunions auxquelles ils assistent.

En cas d'absence, ces délégués seront remplacés par décision du secrétariat permanent.

Le CSEC est obligatoirement consulté préalablement à toute délibération relative, soit à la modification des statuts de ces institutions, soit à la création d'activité ou institution nouvelle, soit à la transformation ou à la suppression d'activité ou d'institution existante.

À cet effet, le CSEC demande à l'organisme directeur de l'institution de lui transmettre, au moins quinze jours avant, tous les éléments propres à justifier l'adoption de cette délibération.

Lorsque les décisions prises par les Conseils d'administration ou bureaux de ces institutions sont soumises au contrôle ou à l'approbation de l'administration, l'avis du Comité doit y être annexé. En toute hypothèse, le CSEC peut s'opposer à l'exécution de toute décision de ces institutions, sauf recours auprès du ministère du Travail ou de son délégué.

2.2.4 Représentation au sein des Sociétés Civiles Immobilières (SCI)

Dans le cadre de la gestion des activités sociales et culturelles, le CSEC dispose de parts sociales dans des Sociétés Civiles Immobilières (SCI).

À cet effet, il est convenu que le secrétariat permanent désigne, par délibération prise à la majorité, un ou plusieurs membres du CSEC pour le représenter au sein des Conseils d'administration de ces SCI. Cette désignation ne peut excéder la durée du mandat au CSEC.

Article 3 – RAPPEL DU RÔLE ET DES ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT

La présidence de l'instance est assurée par l'employeur ou son représentant dûment habilité.

Le président conduit les débats.

Il fixe conjointement avec le secrétaire du CSEC, l'ordre du jour des réunions ordinaires et convoque l'ensemble des élus et représentants syndicaux aux réunions.

Le président peut se faire assister par deux personnes de son choix.

Le président et le secrétaire peuvent, sous réserve de leur accord réciproque, se faire assister par toutes personnes dont ils jugent la présence nécessaire.

Le président tient au courant le secrétaire de toute la correspondance reçue et envoyée dans le cadre de ses fonctions de président de l'instance.

Article 4 – RÔLE ET ATTRIBUTIONS DU SECRÉTARIAT PERMANENT

4.1. Composition, rôles et attributions générales du secrétariat permanent

4.1.1. Composition et fonctionnement du secrétariat permanent

Le secrétariat permanent est composé :

- d'un secrétaire et de deux secrétaires adjoints,
- d'un trésorier et d'un trésorier adjoint.

Il est l'organe chargé d'appliquer les décisions prises en séance plénière et d'assurer le fonctionnement du CSEC. Il a également en charge l'ensemble des réflexions en rapport avec les projets structurants du CSEC.

Le secrétariat permanent se réunit hebdomadairement sur convocation du secrétaire, accompagnée d'un ordre du jour.

Il peut s'adjoindre toute personne compétente.

Le secrétaire ou par délégation le président de la commission Économique du CSEC rencontre dans les locaux du CSEC, les secrétaires des CSE d'établissement, le premier lundi de chaque mois afin de les associer aux réflexions du CSEC et les informer des dossiers structurants.

4.1.2. Attributions économiques et financières

Le secrétariat permanent arrête les comptes annuels du CSEC conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les documents ainsi arrêtés sont mis à la disposition, le cas échéant, du ou des commissaires aux comptes (cf. article 10 dudit règlement).

Le secrétariat permanent décide, lorsqu'il existe, la réaffectation de l'excédent financier constaté à l'issue de l'arrêt des comptes.

4.1.3. Attributions liées aux activités sociales et culturelles

Toutes les décisions politiques relatives aux activités sociales et culturelles seront prises à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. Dans le cadre de la gestion des activités sociales, le secrétariat a pour rôle :

- la gestion et le suivi des activités sociales à gestion directe du CSEC,
- la définition des programmes de travaux de rénovation et d'entretien du patrimoine,
- le contrôle de la gestion des restaurants du CSEC,

- la politique d'information et de communication,
- la coordination et le contrôle des délégations du CSEC au sein des Conseils d'administration des activités sociales à personnalité civile.

Il prépare, pour validation en séance plénière, les délibérations sur tous les sujets importants concernant le CSEC (évolution du patrimoine, modification du RI, etc.).

Au cours de l'année, avec le concours de la commission du contrôle financier, il sera chargé de préparer un projet de prévisions budgétaires et, éventuellement, les projets de révisions budgétaires pour vote en séance du CSEC.

4.2. Missions spécifiques du secrétaire du CSEC

L'ordre du jour des réunions ordinaires est arrêté conjointement par le président et le secrétaire et signé par eux.

Le secrétaire est en charge de :

- la rédaction des procès-verbaux des séances, le cas échéant d'après le relevé sténotypé établi par la sténotypiste ;
- la signature des procès-verbaux adoptés ;
- la conservation des archives conjointement avec le trésorier.

Le secrétaire administre les affaires courantes, organise les travaux du CSEC et veille à la mise en œuvre de ses décisions, conjointement avec les autres membres du Secrétariat Permanent.

Le secrétaire est habilité à représenter le CSEC vis-à-vis des tiers, à signer les factures et engagements contractuels auxquels le CSEC (secrétariat permanent ou direction générale) a décidé de souscrire pour son fonctionnement et l'exercice de ses missions.

Les ordres de retrait de fonds, chèques et ordres de virement doivent comporter la double signature du secrétaire et du trésorier.

Le secrétaire a capacité à représenter le CSEC dans tous les actes de la vie civile.

Il a qualité pour représenter le CSEC en justice.

Il assure la représentation du CSEC auprès du Conseil d'administration de la RATP.

Le secrétaire est aidé dans l'accomplissement de ses attributions par deux secrétaires adjoints.

En cas d'empêchement, le secrétaire est remplacé dans toutes ses fonctions par le 1^{er} secrétaire adjoint, à défaut le 2^{ème} secrétaire adjoint. Si les deux secrétaires adjoints sont

absents, le secrétaire se fait remplacer par un membre du secrétariat permanent auquel il aura donné mandat à cet effet.

Le président et le secrétaire se tiennent mutuellement au courant de toute correspondance les concernant.

4.3. Missions spécifiques du trésorier et du trésorier adjoint

Le trésorier est responsable de la tenue des livres comptables du CSEC et a en charge la gestion financière du CSEC.

Il est chargé de procéder :

– aux opérations financières décidées par celui-ci, il touche les sommes dues au CSEC et est responsable de ses fonds et titres ;

– aux opérations d'ouverture de comptes bancaires et de comptes chèques postaux, conjointement avec le secrétaire.

Les ordres de retrait de fonds, chèques et ordres de virement doivent comporter la double signature du trésorier et du secrétaire. Le trésorier paie sur mandat qu'il vise avec le secrétaire.

Il prend en charge les relations avec les banques et tous les organismes utiles à la détermination et la mise en œuvre des stratégies financières du CSEC.

Il a libre accès aux documents financiers et comptables du CSEC.

Le trésorier a également pour mission :

– d'arrêter les comptes annuels ;

– de préparer, avec le concours de la commission de contrôle financier, un rapport présentant des informations qualitatives sur ses activités et sur sa gestion financière, de nature à éclairer l'analyse des comptes par les membres du CSEC et les salariés de l'entreprise ;

– d'établir et présenter un rapport sur les conventions passées, directement, indirectement ou par personnes interposées, entre le CSEC et l'un de ses membres.

Le trésorier adjoint aide le trésorier dans l'accomplissement de l'ensemble de ses missions.

En cas d'absence, le trésorier adjoint le remplace dans toutes ses fonctions. En cas d'empêchement du trésorier adjoint, le trésorier est remplacé par un membre du secrétariat permanent désigné par lui, à cet effet.

Après le renouvellement du CSEC, le trésorier du précédent mandat présente au CSEC nouvellement élu un compte rendu de fin de mandat de la gestion des attributions économiques et des activités sociales et culturelles du CSEC qu'il a préparé en amont conjointement avec le secrétaire du nouveau mandat.

4.4. Le directeur général du CSEC

Le directeur général du CSEC s'assure et rend compte de la mise en œuvre des orientations décidées par le secrétariat permanent.

Il est chargé d'établir la coordination et l'information entre les différents services du CSEC.

Il assume toutes les responsabilités de mise en œuvre technique et de gestion des moyens matériels et humains du CSEC.

Sur délégation du secrétaire, le directeur général ou le responsable des ressources humaines du CSEC représente celui-ci dans toutes les instances judiciaires relatives à la gestion du personnel. À la demande du secrétaire du CSEC, il participe aux réunions hebdomadaires du secrétariat permanent.

Article 5 – RÉUNIONS DU CSEC

5.1. Le nombre de réunions

Deux types de réunions peuvent être distingués :

- les réunions plénières ordinaires,
- les réunions plénières exceptionnelles.

Le président peut être assisté lors des réunions plénières par deux collaborateurs de son choix.

Le secrétaire peut se faire assister par un collaborateur de son choix.

Le président et le secrétaire peuvent, sous réserve de leur accord réciproque, se faire assister par toutes personnes dont ils jugent la présence nécessaire. Les représentants syndicaux au CSEC désignés par les OSR assistent aux réunions plénières du CSEC.

5.1.1. Réunions plénières ordinaires

Sauf circonstances particulières, le CSEC se réunit a minima six fois par an, sur convocation du président.

Un calendrier prévisionnel des dates des réunions ordinaires est établi par le président en concertation avec le secrétariat permanent du CSEC lors de la première réunion suivant l'élection du CSEC, puis chaque année, au plus tard au 31 décembre de l'année précédente.

Ce calendrier fixe également les dates des réunions consacrées aux sujets relevant de la santé, de la sécurité ou des conditions de travail. Il est transmis annuellement à l'agent de contrôle de l'inspection du travail, au médecin du travail et à l'agent des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

À cette fin, le président et une délégation du secrétariat permanent se rencontrent dans les 15 premiers jours de décembre de l'année précédente.

En principe, la date de la réunion du CSEC est fixée le mercredi précédant la réunion du Conseil d'administration de la RATP.

Le président et le secrétaire peuvent, sous réserve de leur accord réciproque, se faire assister par toutes personnes dont ils jugent la présence nécessaire.

5.1.2. Réunions plénières exceptionnelles

À la demande de la majorité des membres du CSEC ou dans des circonstances particulières visées par la loi, une réunion exceptionnelle du CSEC est organisée par l'employeur.

Lorsque le CSEC est à l'initiative de l'organisation de cette réunion exceptionnelle, le président convoque le CSEC dans les meilleurs délais.

De la même façon, le président peut provoquer de sa propre initiative des réunions exceptionnelles lorsqu'il l'estime nécessaire ou lorsque des circonstances particulières liées à l'urgence d'une situation l'exigent.

5.2. L'ordre du jour des réunions

L'ordre du jour des réunions ordinaires est arrêté conjointement par le président et le secrétaire et signé par eux.

Les consultations rendues obligatoires par une disposition législative ou réglementaire ou par un accord collectif de travail peuvent être inscrites de plein droit par l'un ou par l'autre.

Les questions dont les membres du CSEC souhaiteraient qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour doivent faire l'objet d'une demande au secrétaire au moins 10 jours avant la tenue de la réunion.

En outre, une question émanant d'un CSE d'établissement pourra être inscrite à l'ordre du jour du CSEC dès lors que celle-ci excède les limites des compétences du CSE d'établissement, par accord entre le président et le secrétaire du CSEC dans le cadre de l'établissement de l'ordre du jour.

En cas de désaccord, elle sera portée à l'ordre du jour d'une séance supplémentaire si la demande en est faite par au moins la majorité des élus du CSEC.

L'ordre du jour est communiqué aux membres du CSEC au moins 8 jours avant la séance, accompagné des documents et/ou éléments d'information correspondants, par tout moyen permettant de s'assurer de sa bonne réception, sauf circonstances exceptionnelles. Il est joint à la convocation.

5.3. La convocation aux réunions

Le président convoque l'ensemble des élus du CSEC et les représentants syndicaux aux réunions par courrier et/ou courriel.

La convocation aux réunions du CSEC ainsi que les documents afférents, sont communiqués, avec l'ordre du jour, aux membres de la délégation du personnel et aux représentants syndicaux siégeant au CSEC.

Pour les réunions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, le président informe et convoque les personnes prévues à l'article L. 2316-4, alinéa 3, du Code du travail.

La présence de tiers requiert, en principe, l'accord du président et des membres élus du CSEC, sauf disposition légale ou réglementaire spécifique.

Toutefois, le président ou un délégué du Conseil de Prévoyance assiste de plein droit, avec voix consultative, aux séances du CSEC.

En cas de carence du président, il appartient au secrétaire, à la demande d'au moins la moitié des membres du CSEC, de demander la convocation d'une réunion ordinaire ou exceptionnelle du Comité par l'inspecteur du travail selon les dispositions de l'article L. 2315-27 alinéa 3 du Code du travail.

5.4. La durée des réunions

La réunion doit se poursuivre jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

En accord avec le président et à la demande de la majorité des membres du Comité, peut être inscrite, en début de séance et discutée en fin de séance, d'une question ne figurant pas à l'ordre du jour.

Les horaires des réunions du CSEC doivent s'inscrire dans le respect de l'équilibre vie professionnelle/vie privée.

Si l'ordre du jour n'était pas épuisé, il sera décidé de suspendre la réunion et de la poursuivre à une date arrêtée d'un commun accord entre le président et le secrétaire du CSEC.

De la même façon, le président peut proposer, au début de séance, d'inscrire une question qui sera discutée à la fin de séance, sous réserve d'avoir obtenu l'accord auprès de la majorité des membres du CSEC.

5.5. L'enregistrement

Toutes les réunions du CSEC sont enregistrées afin de faciliter l'établissement des procès-verbaux par le secrétaire du CSEC.

Toutefois, l'employeur peut s'opposer à l'enregistrement lorsque les délibérations portent sur des informations revêtant un caractère confidentiel et qu'il présente comme telles.

Une fois le procès-verbal approuvé, l'enregistrement est effacé.

5.6. Les votes

Les avis, motions, décisions sont adoptés, à main levée, sous forme de délibérations à la majorité des élus présents ayant voix délibérative.

Les résolutions sont adoptées, à main levée, sous forme de délibérations à la majorité des membres présents. Les abstentions et les votes blancs sont considérés comme des votes négatifs.

Un vote à bulletin secret est organisé à la demande de la majorité des membres du CSEC, dans les cas expressément prévus par la loi.

Le président du comité ne participe pas au vote lorsqu'il consulte les membres élus du CSEC en tant que délégation du personnel.

5.7. Les procès-verbaux des réunions

5.7.1. Contenu

Le procès-verbal de la réunion doit comporter notamment :

- la date et les heures d'ouverture et de clôture de la réunion,
- le récapitulatif de l'ordre du jour,
- la liste des élus et des représentants syndicaux (noms, prénoms, qualités, appartenance syndicale) présents et absents à la réunion,
- la liste des personnes extérieures au CSEC présentes à la réunion (noms, prénoms, qualités),
- la retranscription des vœux, décisions, propositions, désignations, élections, avis, motions, résolutions adoptés par le CSE en séance avec, à chaque fois, le détail du vote et des résultats.

5.7.2. Établissement

Le procès-verbal de la réunion du CSEC est établi par le secrétaire.

L'établissement des procès-verbaux peut être délégué à un service de sténotypie, à l'initiative du CSEC.

Le projet de procès-verbal de chaque séance est communiqué par voie électronique à chacun des membres au plus tard 10 jours avant la séance ordinaire au cours de laquelle il devra être approuvé à la majorité des membres présents.

Pour permettre son adoption à cette séance, toute personne souhaitant une modification de ce projet devra faire parvenir ses observations et propositions de modification au plus tard 5 jours avant la séance ordinaire au cours de laquelle il sera approuvé.

Le procès-verbal de chaque séance du CSEC est communiqué par voie électronique aux élus et au président du CSEC, ainsi qu'aux secrétaires des CSE d'établissement, au plus tard une semaine après que ledit procès-verbal ait été approuvé par le CSEC.

En cas de nécessité, et dans le délai séparant les séances, le secrétaire est habilité à établir un extrait du procès-verbal non encore approuvé.

5.7.3. Adoption

Le projet de procès-verbal est adopté lors de la réunion plénière à laquelle est inscrite son adoption, à la majorité des élus du CSEC présents.

Il peut faire l'objet d'éventuelles discussions et commentaires avant le vote d'adoption.

Une fois adopté et signé, le procès-verbal a force probante.

5.7.4. Diffusion

Après avoir été adopté par le CSEC, le procès-verbal est diffusé au personnel de la RATP, via le site internet du CSEC et l'intranet de la RATP.

Article 6 – COMMISSION SANTÉ SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL CENTRALE (CSSCT centrale)

L'accord relatif à la qualité du dialogue social au sein de la RATP a prévu la mise en place d'une CSSCT centrale au sein du CSEC selon les modalités suivantes :

6.1. Les attributions

En application des articles 19 et suivants de l'accord sur le dialogue social, la CSSCT centrale se voit confier, par délégation du CSEC dont elle dépend, et dans les limites de l'article 3.2. conditions de travail, à l'exception du recours à un expert et les attributions consultatives du CSEC.

La CSSCT centrale éclaire et prépare les aspects techniques des avis que doit rendre le CSEC lorsqu'il est consulté dans le domaine de la santé, de la sécurité et des conditions de travail au titre des attributions définies aux 4° et au 5° de l'article L. 2312-8 du Code du travail. Dans ce cadre, le secrétaire de la CSSCT centrale présente un rapport au CSEC en vue de sa délibération.

6.2. La composition

La CSSCT centrale est composée de :

- l'employeur ou de son représentant,
- 5 représentants du personnel choisis parmi les membres élus du CSEC.

6.2.1 Présidence

La commission est présidée par l'employeur ou par un de ses représentants.

L'employeur ou son représentant peut se faire assister par des collaborateurs appartenant à l'entreprise. Ensemble, ils ne peuvent pas être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel.

6.2.2. Membres de la délégation du personnel de la CSSCT centrale

Les membres de la délégation du personnel siégeant à la CSSCT centrale sont désignés par les membres du CSEC lors de la première réunion de l'instance et pour une durée qui prend fin avec celle du mandat des membres élus du CSEC.

La perte du mandat de membre de la délégation du personnel au sein du CSEC entraîne la perte de la qualité de membre de la CSSCT centrale. Le membre de la commission peut également décider de ne plus être membre de la CSSCT centrale tout en conservant son mandat au CSEC. Dans ces hypothèses, les membres du CSEC procèdent à la désignation d'un nouveau membre dans les conditions prévues au présent article.

L'un des membres de la délégation du personnel doit impérativement appartenir au second collège ou, le cas échéant, au troisième collège prévu à l'article L. 2314-11 du Code du travail.

Sur demande de la CSSCT centrale et lorsqu'une problématique le justifie, le président de la CSSCT centrale peut autoriser l'invitation d'experts, de techniciens appartenant à l'entreprise ou de membres des CSSCT des établissements. Le temps passé par ces membres en réunion est alors pris en charge par la direction.

6.2.3. Désignation du secrétaire de la CSSCT centrale

Afin d'associer au maximum le CSEC aux travaux de la CSSCT centrale, le 1^{er} secrétaire adjoint du CSEC en charge des questions de santé, sécurité et conditions de travail, est secrétaire de droit de la CSSCT centrale.

Il fait partie intégrante de la délégation du personnel de la CSSCT, y compris quant au nombre de membres désignés en son sein.

Il restitue au CSEC les travaux de la CSSCT et rédige les procès-verbaux des séances de la commission.

6.3. Le fonctionnement de la CSSCT centrale

6.3.1. Ordre du jour, convocation, procès-verbal

L'ordre du jour est signé conjointement par le président et le secrétaire de la CSSCT centrale.

À défaut d'accord, les points liés à la préparation des consultations du CSEC rendues obligatoires sont inscrits de plein droit à l'ordre du jour par le président ou le secrétaire de la CSSCT centrale.

L'ordre du jour, la convocation ainsi que les documents afférents aux réunions de la CSSCT centrale sont communiqués au moins 3 jours calendaires avant lesdites réunions aux membres de la commission, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles.

Ils sont adressés par l'entreprise aux membres de la CSSCT centrale et aux personnes prévues à l'article L. 2314-3 du Code du travail.

Les résolutions de la CSSCT centrale sont prises à la majorité des membres présents.

À la suite des réunions de la CSSCT centrale, le secrétaire établit un procès-verbal. Le procès-verbal, approuvé en séance, est transmis aux autres membres de la CSSCT centrale. À l'initiative de la CSSCT centrale, l'établissement de ce procès-verbal peut être délégué à un service de sténotypie.

6.3.2. Réunions

La CSSCT centrale se réunit ordinairement sur convocation de son président lorsque l'ordre du jour du CSEC comporte au moins un point donnant lieu à une consultation du CSEC sur les sujets santé, sécurité et conditions de travail.

Lorsque la CSSCT est saisie en vue de préparer une consultation du CSEC, le dossier est transmis à l'ensemble des membres dudit CSEC.

Avant la consultation du CSEC, le secrétaire de la CSSCT fait un rapport des travaux préparatoires afin d'éclairer les membres du CSEC.

Pour rappel, sont membres de droit de la CSSCT :

- le médecin du travail concerné,
- le responsable santé-sécurité de l'entreprise,
- l'agent de contrôle de l'inspection du travail,
- l'agent des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Article 7 – LES AUTRES COMMISSIONS DU CSEC

7.1 Dispositions communes aux commissions

7.1.1. Règles générales

Il est rappelé que les commissions ne disposent pas de la personnalité civile.

Elles ne peuvent agir que par délégation du CSEC.

Elles ont principalement un rôle de prospection, d'étude, de recherche et non de décision.

7.1.2 Membres des commissions

Les présidents de commission sont désignés, parmi ses membres élus (titulaires, suppléants), par les membres du CSEC lors de la première réunion de l'instance.

Les membres des commissions sont désignés parmi les membres du CSEC, sauf exception, pour toute la durée de leur mandat au CSEC. La perte du mandat de membre de la délégation du personnel au sein du CSEC entraîne la perte de la qualité de membre d'une commission.

Le membre de la commission peut également décider de ne plus en faire partie. Dans ces hypothèses, les membres du CSEC procèdent à la désignation d'un nouveau membre dans les conditions prévues au présent article.

La durée du mandat des membres des commissions ne peut excéder celle du mandat des membres du CSEC. Ce mandat est renouvelable.

7.1.3. Autres participants aux réunions des commissions

Les membres du secrétariat permanent peuvent assister à toute réunion des commissions.

Sur la demande des commissions et lorsqu'une problématique le justifie, l'employeur peut autoriser les commissions à inviter des experts ou des techniciens appartenant à l'entreprise et choisis en dehors des membres du CSEC. Il peut notamment s'agir de membres des CSE d'établissement. Dès lors qu'ils siégeront au sein des commissions, ces intervenants auront une voix consultative.

7.1.4 Les moyens attribués aux membres des commissions

Le temps passé en commission est assimilé à du temps de travail effectif dans la limite d'une durée de 100 heures par année civile, quels que soient le nombre de commissions et le nombre de membres par commission.

Au-delà de cette limite, le temps passé en commission n'est plus pris en charge par l'employeur.

Le temps passé peut être décompté du crédit d'heures des membres de la commission. Il appartient dans ce cas au membre d'en informer le président de la commission.

Le temps passé peut également être pris en charge par le CSEC. Dans ce cas, le CSEC doit accorder au salarié une relève.

Lorsque les commissions recourent à un expert ou un technicien, le CSEC doit également accorder à ces agents une relève imputée au CSEC.

7.2. Les commissions obligatoires

7.2.1. La commission des Marchés

Une commission des Marchés est mise en place pour :

- proposer au CSEC les critères à retenir pour les choix des fournisseurs et prestataires et la procédure des achats de fournitures, de services et de travaux lorsque le marché en cause dépasse les 30 000 € ;
- choisir les fournisseurs et les prestataires du CSEC.

Les critères retenus pourront être amenés à évoluer.

Elle rend compte de ses choix au CSEC, au moins une fois par an, en établissant un document répertoriant, pour chacun des fournisseurs ou prestataires, les critères ayant permis de les choisir (et donc de départager les différents concurrents).

En outre, la commission des Marchés établit un rapport d'activité annuel qui est joint en annexe du rapport d'activité et de gestion.

Elle est composée de 4 membres désignés parmi les membres élus titulaires du CSEC, dont le trésorier du CSEC, qui en assure de droit la fonction de président.

Le président a la responsabilité de réunir la commission autant que nécessaire pour le bon fonctionnement du comité, de rédiger les comptes rendus et de faire état du suivi des travaux au secrétariat permanent.

La commission peut se faire assister de techniciens du CSEC pour la rédaction des cahiers des charges, le choix des entreprises consultées et pour analyser les propositions des fournisseurs pour éclairer les représentants de la commission. La décision finale revient à la commission.

7.2.2. La commission Économique

Cette commission est chargée d'étudier notamment les documents économiques et financiers recueillis par le CSEC et toute question que ce dernier lui soumet et de préparer les délibérations ponctuelles ou récurrentes du CSEC pour les domaines relevant de sa compétence.

Elle est composée de 7 membres faisant partie du CSEC, dont un président choisi parmi les membres élus du CSEC.

Après chaque réunion, le président de la commission veille à ce que les propositions de la commission soient transmises dans les meilleurs délais au secrétaire du CSEC pour diffusion à l'ensemble des membres du CSEC.

7.2.3. La commission d'Information et d'Aide au Logement

La commission d'Information et d'Aide au Logement accompagne la politique relative à l'accès au logement, à la propriété et à la location des locaux d'habitation.

Elle est composée de 5 membres faisant partie du CSEC, dont un président choisi parmi les membres élus du CSEC.

7.2.4. La commission de la Formation

Cette commission est chargée de :

- préparer les délibérations du comité prévues aux 1° et 3° de l'article L. 2312-17 dans les domaines qui relèvent de sa compétence ;
- étudier les moyens permettant de favoriser l'expression des salariés en matière de formation et de participer à leur information dans ce domaine ;
- étudier les problèmes spécifiques concernant l'emploi et le travail des jeunes et des travailleurs handicapés.

Elle est composée de 5 membres faisant partie du CSEC, dont un président choisi parmi les membres élus du CSEC.

7.2.5. La commission Égalité Professionnelle

Cette commission est notamment chargée de :

- préparer les délibérations du CSEC, relatives aux consultations sur la politique sociale du CSEC pour les domaines relevant de sa compétence ;
- étudier les problématiques concernant les questions d'égalité professionnelle.

Elle est composée de 5 membres faisant partie du CSEC, dont un président choisi parmi les membres élus du CSEC.

7.3. Les commissions facultatives supplémentaires

Le CSEC peut, conformément aux dispositions de l'accord relatif au dialogue social au sein de la RATP, décider de créer des commissions facultatives permanentes ou temporaires (limitées à l'étude d'une problématique déterminée).

La création de ces commissions est décidée par une résolution du CSEC, prise à la majorité des membres présents.

Sauf disposition contraire du présent règlement, les commissions facultatives peuvent être composées de membres élus titulaires et suppléants des CSE d'établissement.

Les présidents de commission doivent être désignés parmi les membres élus du CSEC.

7.3.1. La commission du Contrôle Financier

Placée sous la responsabilité du secrétariat permanent qui détermine ses missions, la commission du Contrôle Financier contrôle la bonne tenue des comptes des institutions à personnalité civile.

Elle aide le trésorier et le trésorier adjoint dans l'accomplissement de certaines de ses attributions.

Le trésorier et le trésorier adjoint se réunissent de plein droit avec la commission Financière. Ils sont tenus de donner à celle-ci tous renseignements sur leur activité et sur la comptabilité du CSEC.

Elle est composée de 3 membres issus des organisations syndicales représentatives et présidée par un membre élu du CSEC.

7.3.2. La commission des Activités Sociales et Culturelles

La commission des Activités Sociales et Culturelles a pour mission de mettre en œuvre la feuille de route établie par le secrétariat permanent.

Au regard du nombre de thèmes relevant de la compétence de ladite commission, cette commission est divisée en 3 secteurs :

- 1 – Vacances
- 2 – Culture, loisirs, sports, évènements
- 3 – Restauration

Chaque secteur sera animé par un délégué de secteur. Il aura pour mission le pilotage stratégique des orientations déclinées dans sa feuille de route et d'en rendre compte régulièrement au secrétariat permanent.

Chaque secteur est composé de 3 membres dont le délégué de secteur. Ces délégués seront désignés en séance plénière parmi les élus du CSEC.

Le secrétaire du CSEC est président de droit de la commission des Activités Sociales et Culturelles. L'ensemble des membres de la commission pourra être réuni à la demande du président de la commission.

7.3.3. Commission Évolutions technologiques Réseau Routier (ET2R)

Conformément aux dispositions de l'accord relatif à la qualité du dialogue social, pour la mandature 2019-2021, il est institué une commission facultative Évolutions Technologiques Réseau Routier (ET2R).

Cette commission est composée exclusivement de membres appartenant aux CSE d'établissement n° 1 à n° 5 et n° 10 de l'annexe I bis du présent accord ou au CSEC. Le nombre des membres est fixé à 6, dont le président désigné parmi les membres élus du CSEC, appartenant à cette commission.

Elle est chargée d'examiner les évolutions liées aux nouvelles technologies et aux transformations techniques et digitales qui concernent le réseau de surface.

Article 8 – REMPLACEMENT D'UN TITULAIRE ABSENT

Il est rappelé que le CSEC tient au moins 6 réunions ordinaires par année civile selon un calendrier annuel préétabli. Ce calendrier est transmis en début d'année à chacun des membres du CSEC.

En cas d'absence temporaire ou de cessation définitive de ses fonctions, l'élu titulaire doit en informer le secrétaire et le président du CSE directement, ou, à défaut, par le biais d'un représentant de son organisation syndicale.

Le titulaire absent est remplacé par le suppléant pour toute la durée de la réunion ou pour le reste du mandat en cours.

Si un CSE d'établissement n'est plus représenté au CSEC, il est procédé à une nouvelle élection dans le CSE d'établissement concerné.

Article 9 – LES MOYENS DU CSEC ET DE SES MEMBRES

9.1. Locaux du CSEC

Conformément à l'article L. 2315-25 du Code du travail, la RATP met à disposition du CSEC des locaux aménagés adaptés avec le matériel nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

Le siège du CSEC sis 68 avenue Gambetta à BAGNOLET (93).

Pour l'accomplissement de leur mission légale et la préservation de la confidentialité qui s'y attache, les salariés investis d'un mandat électif ou syndical dans l'entreprise doivent pouvoir y disposer d'un matériel ou procédé excluant l'interception de leurs communications téléphoniques et l'identification de leurs correspondants.

La direction met à disposition du CSEC des panneaux d'affichage de taille suffisante.

9.2. Budget de fonctionnement du CSEC

Une dotation de fonctionnement égale à 0,01 % de la masse salariale brute de l'entreprise est versée par l'entreprise tous les ans sur le compte du CSEC. D'autre part, les CSE d'établissement rétrocèdent obligatoirement une partie de leur subvention de fonctionnement au CSEC. Le montant et les modalités de ces rétrocessions font l'objet d'une convention, pour la durée de la mandature, entre le CSEC et chacun des CSE d'établissement.

Une régularisation est réalisée au plus tard le 1^{er} trimestre de l'année N + 1 dès lors que la masse des salaires de l'année en cours est connue.

9.3. Budget des activités sociales et culturelles du CSEC

Les activités sociales et culturelles à la RATP sont centralisées et gérées au CSEC par délégation des CSE d'établissement dans le cadre d'une convention de gestion renouvelée à chaque mandature.

Le financement des activités sociales et culturelles prises en charge par le CSEC est assuré par une contribution de l'employeur, à hauteur de 2,811 % de la masse salariale brute.

Une régularisation est réalisée le début d'année suivante dès lors que la masse des salaires de l'année en cours est connue.

9.4. Les heures de délégation

Les membres du CSEC disposent, le cas échéant, du crédit d'heures attribué au titre de leur mandat au sein de leur CSE d'établissement.

Par ailleurs, les membres du CSEC peuvent bénéficier de relèves financées par le CSEC qui sont imputées sur son budget de fonctionnement.

Il est rappelé que le temps passé aux réunions du CSEC avec l'employeur par les membres élus et les représentants au CSEC est considéré comme du temps de travail effectif et rémunéré comme tel.

9.5. Remboursement des frais des membres du CSEC

Les déplacements des membres du CSEC et de ses commissions, autres que ceux nécessités par le bon fonctionnement des activités sociales, doivent être décidés par le Comité.

Par décision prise en séance avec l'assentiment du président, le remboursement des frais occasionnés par ces déplacements incombe à la RATP.

Article 10 – COMPTABILITÉ DU CSEC

10.1. Tenue des comptes

Compte tenu des ressources dont il dispose, le CSEC est tenu d'établir des comptes consolidés. Il est donc soumis aux obligations comptables définies à l'article L. 123-12 du Code de commerce et doit faire certifier ses comptes par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Conformément à la loi, les comptes annuels ainsi que les pièces justificatives qui s'y rapportent sont conservés pendant 10 ans à compter de la date de clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

10.2. Rapport d'activité et de gestion

Le CSEC établit un rapport présentant des informations qualitatives sur ses activités et sur sa gestion financière, de nature à éclairer l'analyse des comptes par les membres élus du CSEC et les salariés de l'entreprise, selon les modalités prévues par le règlement n° 2015-02 du 2 avril 2015 de l'Autorité des normes comptables.

Ce rapport est préparé par le trésorier avec l'aide de la commission financière.

Conformément aux dispositions du Code du travail, le rapport comporte les informations suivantes relatives à :

A – L'organisation du comité

B – L'utilisation de la subvention de fonctionnement :

a) les activités d'expertise et les missions économiques : honoraires des experts rémunérés par le comité, rémunération des salariés du comité, frais de déplacement, frais de documentation,

b) les dépenses relatives à la formation économique des élus : frais de formation, de transport et d'hébergement,

c) les dépenses de communication avec les salariés de l'entreprise,

d) les autres frais de fonctionnement.

C – L'utilisation des ressources liées aux activités sociales et culturelles :

a) les données afférentes aux diverses prestations proposées au titre des activités et à leurs bénéficiaires.

Le rapport contient également :

– l'état de synthèse simplifié de ses ressources et dépenses,

– l'état de synthèse simplifié relatif à son patrimoine et à ses engagements,

– les informations relatives aux transactions significatives qu'il a effectuées.

Ce rapport est présenté lors de la réunion propre à l'approbation des comptes par les élus.

10.3. Rapport sur les conventions passées entre le CSEC et un de ses membres

Lors de la réunion spécifique à l'approbation des comptes, le trésorier du CSEC présente un rapport sur les conventions passées, directement, indirectement ou par personnes interposées, entre le CSEC et l'un de ses membres.

Les membres du CSEC signalent les conventions concernées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre adressée au secrétaire du CSEC et au trésorier.

10.4. Arrêté des comptes

Les comptes annuels du CSEC sont arrêtés au plus tard le 31 décembre de chaque année par le trésorier et le trésorier adjoint.

10.5. Approbation des comptes

Les comptes annuels sont approuvés par les membres élus du CSEC réunis en séance plénière dans les six mois de la clôture de l'exercice.

La réunion au cours de laquelle les comptes sont approuvés porte sur ce seul sujet. Elle fait l'objet d'un procès-verbal spécifique.

Les membres du CSEC chargés d'arrêter les comptes doivent communiquer les comptes annuels et le rapport d'activité et de gestion aux membres du comité au plus tard 3 jours avant la réunion d'approbation des comptes.

Le rapport relatif aux conventions passées entre le CSEC et ses membres est étudié lors de cette même réunion.

10.6. Information des salariés

Le CSEC porte à la connaissance des salariés de l'entreprise ses comptes annuels et les rapports d'activité et de gestion, via le site Internet du CSEC.

10.7. Compte rendu de fin de mandat

Le secrétaire et le trésorier du CSEC sortant préparent un compte rendu de fin de mandat à destination du CSEC nouvellement élu. Ce compte rendu a lieu à la première réunion du CSEC nouvellement élu.

Par cet intermédiaire, ils remettent aux nouveaux élus l'ensemble des documents concernant l'administration et l'activité du CSEC (gestion des attributions économiques et des activités sociales et culturelles).

Le trésorier sortant expose au nouveau comité la situation financière du comité, budget par budget, et répond aux éventuelles demandes d'éclaircissements des membres du CSEC.

Le nouveau comité approuve les comptes et donne quitus à l'ancien CSEC.

Article 11 – PERSONNALITÉ CIVILE

Le CSEC est doté de la personnalité civile. Le secrétaire et le trésorier représentent conjointement ou séparément le Comité pour l'exercice de la personnalité civile du CSEC. Le secrétaire représente le CSEC en justice, sauf à donner mandat à un autre élu titulaire, à charge pour lui de lui rendre compte.

Article 12 – DISPOSITION FINALE

Le présent règlement intérieur est adopté pour une durée indéterminée.

Le Secrétaire

Frédéric SARRASSAT

